

Du Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Lundi 03 février 2025

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/01/2025**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Denis ZIEGLER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Chantal FELLMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
M. Sébastien LACH donne procuration à M. Pierre GIRNY.

Membre absent (5) :

M. Jean-Pierre SCHWEITZER à partir du point n°2 ;
M. Sükrü EKENTOK à partir du point n°3 ;
M. Frédéric KRZEMINSKI à partir du point n°2 ;
Mme Martine RIETSCH-MICHEA ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN ;
M. Julien RIESEMANN.

Quorum atteint : tout au long de la séance

=====

La séance est ouverte à 19h04 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Mesdames et Messieurs chers collègues, merci d'être là.
Bonjour à l'assistance et à la presse. »

=====

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 05 décembre 2024
3. Délégations du Maire
4. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs et des commissions municipales
5. Subvention exceptionnelle pour la population sinistrée du département de Mayotte
6. Protection sociale complémentaire - Mandatement complémentaire du Centre de Gestion
7. Création d'un emploi temporaire
8. Contributions directes 2025 : Vote des taux - Budget Ville
9. Budget primitif 2025 - « *Ville* »
10. Budget primitif 2025 - Lotissement « *ZAE AMELIE* »
11. Budget primitif 2025 - Lotissement « *LE PRE DES CHARBONNIERS* »
12. Budget primitif 2025 - « *ZACT NORD* »
13. 80^{ème} anniversaire de la libération : Versement d'un don – Conseil de fabrique
14. Convention de passage – « *FREE* »
15. Convention de servitudes au profit d'« *ENEDIS* »
16. Servitude de cour commune et de tour d'échelle - 2 rue du Chevreuil
17. Servitude de cour commune et de tour d'échelle - 8 rue des Pays-Bas
18. Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire Secteur Wittelsheim

Direction Générale
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**

Direction Générale
JM

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU), vu le rapport présenté en annexe, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.**

=====

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Concernant l'intervention de Madame ARMSPACH lors du dernier conseil où cette dernière demandait le changement de nom de la rue Madame Curie, la vérification a été effectuée auprès du cadastre et c'est bien « Madame Curie ». Le changement de nom en « Marie Curie » est un peu compliqué car il faut le changer au cadastre et il faudrait également avoir l'avis des habitants qui devront effectuer des changements d'adresses. Nous proposons donc de conserver le nom Madame Curie. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Si cela est écrit au cadastre. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui, c'est écrit comme cela au cadastre. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « J'avais posé la question lors du dernier conseil et cela est d'ailleurs inscrit au PV de séance, concernant les logements que vous avez construit rue des Prés ; vous ne pouviez pas répondre si c'était 7 ou 14. A ce jour, vous pouvez nous répondre ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui bien sûr mais je n'ai pas envie de répondre car nous en avons parlé à la commission d'urbanisme et tu n'étais pas là. Désolé. En aparté mais pas maintenant. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Merci beaucoup. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Je t'en prie. »

=====

Direction Générale
JM

POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

1) Droit de préemption urbain :

Concernant les mois de novembre et décembre 2024, 16 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire, point n°14).

Novembre 2024 :

1	107 A rue d'Ensisheim	Maison individuelle	19/225	507/65
2	13 rue du Vieil Armand	Maison individuelle	07/720	517/75
3	6 rue du Merle Blanc	Logement des cités minières	51/58 ; 51/61	1071/69.37
4	238 rue de Reiningue	Maison individuelle	35/500	683/81
5	227 A rue de Reiningue	Appartement et garage	35/88	2433
6	18 rue du Moineau	Logement des cités minières	48/12	683/68.33
7	1 rue Frédéric Chopin	Maison individuelle	53/16	999/140
8	18 rue du Moos	Maison individuelle	28/591	607/141.35
9	15 rue d'Ensisheim	Terrain	19/77	2746
10	22 rue des Charbonniers	Maison individuelle	27/353 ; 27/449 ; 27/450	1084/106
11	38 rue de la Pie qui chante	Logement des cités minières	49/138	466/73

Décembre 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	80 rue d'Ensisheim	Appartement et parking	19/482	4392
2	35 rue des Mines	Maison individuelle	27/548 ; 27/551 ; 27/555	513
3	Rue de Mulhouse	Terrain	32/286 ; 32/297	13495
4	19 rue du Vieux Colombier	Logement des cités minières	47/89	799/92
5	33 rue Turenne	Logement des cités minières	20/466	566/94.71

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes suivants, en vertu de la délibération du 27 juin 2024 :

- La servitude de cour commune rue du Chevreuil, avec la SCI JPA (M. AOUNI), en date du 25 novembre 2024 ;
- L'acte de vente avec les consorts MARAFINI, pour le lot 5A du lotissement le « Hohneck », en date du 12 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte suivant, en vertu de la délibération du 05 décembre 2024 :

- Convention de subventionnement entre la Ville et le Centre Socio-Culturel, en date du 09 décembre 2024.

Les délibérations suivantes ont également été transmises :

- Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale, en date du 09 décembre 2024 ;
- Taxe locale sur la publicité en date du 09 décembre 2024 ;
- Projet photovoltaïque flottant Gravière Michel, en date du 10 décembre 2024.

La subvention exceptionnelle à l'association « *Amicale des Mineurs* », en vertu de la délibération du 05 décembre 2024 a été mandatée en date du 18 décembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ces délégations.

Direction Générale
AO

POINT N°4 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et de ses Conseillers délégués.

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a constaté l'élection de :

- Madame Christine DHALLENNE, en qualité d'Adjointe au Maire, avec le rang de 2^{ème} Adjointe (Cf. délibération du même jour).
- Madame Pascale ZIMMERMANN en qualité d'Adjointe au Maire, avec le rang de 6^{ème} Adjointe (Cf. délibération du même jour).

La délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 a fixé les délégations respectives des adjointes précitées.

Par arrêté du maire :

- N°371_2020 en date du 05 juin 2020, **Mme Christine DHALLENNE**, 2^{ème} adjointe au maire bénéficie d'une délégation de fonction et de signature, sous la responsabilité et la surveillance du maire, à l'effet de prendre tous les actes unilatéraux et conventionnels dans les domaines de « *l'état civil, population, élections, patrimoine muséologique et questions intercommunales impactant l'actualité de Wittelsheim* » ;
- N°375_2020 en date du 05 juin 2020, **Mme Pascale ZIMMERMANN**, 6^{ème} adjointe au maire bénéficie d'une délégation de fonction et de signature, sous la responsabilité et la surveillance du maire, à l'effet de prendre tous les actes unilatéraux et conventionnels dans les domaines de « *la culture, la vie associative et les manifestations patriotiques* ».

D'un commun accord et après entretien avec Mme Pascale ZIMMERMANN en date du 10/12/2024, puis de Mme Christine DHALLENNE le 17/12/2024, il a été convenu et confirmé par arrêtés en date du 23/01/2025 d'élargir les délégations actuelles de Mme Christine DHALLENNE en lui confiant « *les affaires culturelles et la vie associative* » qui s'y rattache. Parallèlement, Mme Pascale ZIMMERMANN conservera quant à elle l'ensemble de « *l'animation festive de la ville et les différentes manifestations patriotiques et commémoratives* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Procéder aux modifications du tableau des commissions municipales et organismes extérieurs comme proposé en annexe.**

ANNEXE : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F) (3 délégués titulaires)
CLAUDE WEISS (T)
FABRICE AMADORI (T)
PIERRE WILLEMANN (T)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES DU BASSIN POTASSIQUE ALIMENTEES EN EAU POTABLE PAR LA HARDT G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F) (4 délégués titulaires)
CLAUDE WEISS (T)
PIERRE WILLEMANN (T)
GILLES ACKERMANN (T)
FABRICE AMADORI (T)
SYNDICAT MIXTE THUR AVAL G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F) (2 délégués titulaires)
PIERRE WILLEMANN (T)
SUKRU EKENTOK (T)
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F) (4 délégués titulaires)
YVES GOEPFERT (T)
SUKRU EKENTOK (T)
THIERRY KILKA (T)
REDOUAN DARKAOUI (T)
PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant)
PIERRE WILLEMANN (T)
MARIANNE KNAFEL (S)
GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire)
THIERRY KILKA (T)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT	
COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (3 délégués titulaires ; le Maire étant membre de droit)	
FABRICE AMADORI (T)	
PIERRE GIRNY (T)	
THIERRY KILKA (T)	
CITIVIA P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire)	
PIERRE WILLEMANN (T)	
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
PIERRE GIRNY (T)	
MARIE-PIERRE HARTZ (S)	
AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (AURM) P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
PIERRE WILLEMANN (T)	
MARIANNE KNAFEL (S)	

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	
COMITE BERRY-ALSACE C. DHALLENNE (E) / C. SCHUMM (F) (5 membres titulaires ; le Maire étant membre de droit)	
ROSE-MARIE BECK (T)	
PASCALE ZIMMERMANN (T)	
JACQUES HOLDER (T)	
PIERRE GIRNY (T)	
CHRISTINE DHALLENNE (T)	

DIRECTION DE LA PROXIMITE	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM D. ZIEGLER (E) / C. HUTKOWSKI (F) (6 membres)	
DENIS ZIEGLER Président	
ANNA CONSIGLIO Assesseur	
ROSE-MARIE BECK 3e Vice-Présidente	
CHANTAL FELLMANN membre du Comité	
SUKRU EKENTOK membre du Comité	
FABRICE AMADORI membre du Comité	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
DENIS ZIEGLER (S)	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MERMOZ D. ZIEGLER (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
DENIS ZIEGLER (T)	
ANNA CONSIGLIO (S)	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AMELIE ZURCHER A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
DENIS ZIEGLER (T)	
MARIE-BENEDICTE WEISS (S)	
CHRISTELLE CZERW (S)	
CENTRE SOCIO CULTUREL WI'TACITE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant ; le Maire étant membre de droit)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
JEAN-PIERRE SCHWEITZER (S)	
ECOLE MATERNELLE DU CENTRE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
DENIS ZIEGLER (S)	

DIRECTION DE LA PROXIMITE	
ECOLE MATERNELLE DE LANGENZUG A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
CHRISTELLE CZERW (S)	
ECOLE MATERNELLE D'AMELIE 1 A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
CHRISTELLE CZERW (S)	
ECOLE MATERNELLE DE GRAFFENWALD A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
DENIS ZIEGLER (S)	
ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
REDOUAN DARKAOUI (S)	
ECOLE ELEMENTAIRE D'AMELIE 1 A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
CHRISTELLE CZERW (S)	
ECOLE ELEMENTAIRE D'AMELIE 2 A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
JEAN-PIERRE SCHWEITZER (S)	
ECOLE ELEMENTAIRE DE GRAFFENWALD A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
DENIS ZIEGLER (S)	

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SOINS
DE CERNAY ET ENVIRONS (SANTEA)
JP. SCHWEITZER (E) / E. STEIGER (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

JEAN-PIERRE SCHWEITZER (T)

MARIANNE KNAFEL (S)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
JP. SCHWEITZER (E) / E. STEIGER (F)
(5 membres titulaires : le Maire ou l'Adjoint délégué étant Président)**

JEAN-PIERRE SCHWEITZER (T)

MAURICETTE BENAZOUGUI (T) – DUREE DU MANDAT

CHANTAL FELLMANN (T)

MARIE-FRANCE HITTER (T)

MAGALIE WALTER-DESTAILLEUR (T)

ROSE-MARIE BECK (T)

**ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI,
LES SERVICES ET L'INSERTION (ADESION)
M. KNAFEL (E) / J. LECULEUR (F)
(1 délégué titulaire)**

MARIANNE KNAFEL (T)

DIRECTION GENERALE	
COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU ROTHMOOS	
C. DHALLENNE (E) / A. OBERLIN (F)	
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant ; le Maire étant membre de droit)	
CHRISTINE DHALLENNE (T)	
PIERRE WILLEMANN (S)	

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE)	
C. DHALLENNE (E) / A. OBERLIN (F)	
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
CHRISTINE DHALLENNE (T)	
THIERRY KILKA (S)	

DIRECTION DES RESSOURCES	
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC JOSEPH ELSE	
Y. GOEPFERT (E) / A. OBERLIN (F)	
(3 délégués titulaires)	
YVES GOEPFERT (T)	
MARIANNE KNAFEL (T)	
FABRICE AMADORI (T)	

COMITE SOCIAL TERRITORIAL	
Y. GOEPFERT (E) / J. LECULEUR (F)	
(4 délégués titulaires – 4 délégués suppléants)	
YVES GOEPFERT (T)	
FABRICE AMADORI (T)	
GILLES ACKERMANN (T)	
ANNA CONSIGLIO (T)	
THIERRY RAUBER (S)	
PASCALE ZIMMERMANN (S)	
CHRISTINE DHALLENNE (S)	
PIERRE WILLEMANN (S)	

DIRECTION DES RESSOURCES	
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) F. AMADORI (E) / A. OBERLIN (F) (5 membres titulaires)	
FABRICE AMADORI (T)	
CLAUDE WEISS (T)	
SUKRU EKENTOK (T)	
DENIS ZIEGLER (T)	
JULIEN RIESEMANN (T) – DUREE DU MANDAT	

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION F. AMADORI (E) / C. THOMASSE (F) (5 délégués titulaires – 5 délégués suppléants)	
FABRICE AMADORI (T)	
GILLES ACKERMANN (T)	
SUKRU EKENTOK (T)	
ROSE-MARIE BECK (T)	
JULIEN RIESEMANN (T) – DUREE DU MANDAT	
QUENTIN FRIED (S)	
MARIE-PIERRE HARTZ (S)	
MAURICETTE BENAZOUGUI (S)	
CLAUDE WEISS (S)	
PIERRE GIRNY (S)	

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION F. AMADORI (E) / F. LATRA (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
FABRICE AMADORI (T)	
FREDERIC KRZEMINSKI (S)	

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DIRECTION DE L'ANIMATION
SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE T. RAUBER (E) / A. LAIEB (F)
THIERRY RAUBER (A)
CHRISTELLE CZERW
PIERRE GIRNY
MARIE-PIERRE HARTZ
MAÏTE JOGA
MAURICETTE BENAZOUGUI
THIERRY KILKA
FREDERIC KRZEMINSKI
SEBASTIEN LACH
DENIS ZIEGLER
AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE C.DHALLENNE (E) / C. SCHUMM (F)
CHRISTINE DHALLENNE (A)
AGNES ARMSPACH
ROSE-MARIE BECK
CHANTAL FELLMANN
MARIE-THERESE JOGA
QUENTIN FRIED
PIERRE GIRNY
MARIE-FRANCE HITTER
JACQUES HOLDER
THIERRY KILKA
FREDERIC KRZEMINSKI
BERNARD LEGER
MARIE-PIERRE HARTZ

ANIMATION, MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES P. ZIMMERMANN (E) / C. FERBER-SIEGEL (F)	
PASCALE ZIMMERMANN (A)	
MAURICETTE BENAZOUGUI	
THIERRY KILKA	
FREDERIC KRZEMINSKI	
MARIE-PIERRE HARTZ	
QUENTIN FRIED	
PIERRE GIRNY	
CHANTAL FELLMANN	
BERNARD LEGER	

DIRECTION DE LA PROXIMITE	
ETAT-CIVIL, POPULATION ET ELECTIONS C. DHALLENNE (E) / C.AOUNI (F)	
Christine DHALLENNE (A)	
ROSE-MARIE BECK	
REDOUAN DARKAOUI	
MAGALIE WALTER-DESTAILLEUR	
PIERRE GIRNY	
MARIE-FRANCE HITTER	
MARIE-PIERRE HARTZ	
MARIE-THERESE JOGA	
MARIE-BENEDICTE WEISS	
EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)	
ANNA CONSIGLIO (A)	
ROSE-MARIE BECK	
CHRISTELLE CZERW	
QUENTIN FRIED	
CLAUDE WEISS	
DENIS ZIEGLER	

DIRECTION DES RESSOURCES	
FINANCES ET BUDGET F. AMADORI (E) / C.WALTER (F)	
FABRICE AMADORI (A)	
REDOUAN DARKAOUI	
SUKRU EKENTOK	
QUENTIN FRIED	
FREDERIC KRZEMINSKI	
JULIEN RIESEMANN	
CLAUDE WEISS	
DENIS ZIEGLER	
SYSTEMES D'INFORMATION F. AMADORI (E) / J. BRINGEL (F)	
FABRICE AMADORI (A)	
MARIE-PIERRE HARTZ	
MARIE-FRANCE HITTER	
MARIE-THERESE JOGA	
THIERRY KILKA	
CLAUDE WEISS	
DENIS ZIEGLER	
APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION F. AMADORI (E) / C. THOMASSE (F)	
FABRICE AMADORI (T)	
GILLES ACKERMANN (T)	
SÜKRÜ EKENTOK (T)	
ROSE-MARIE BECK (T)	
JULIEN RIESEMANN (T)	
QUENTIN FRIED (S)	
MARIE-PIERRE HARTZ (S)	
MARIE-BENEDICTE WEISS (S)	
CLAUDE WEISS (S)	
PIERRE GIRNY (S)	

DIRECTION GENERALE
COMMUNICATION M. KNAFEL (E) / T. JELONEK (F)
MARIANNE KNAFEL (A)
AGNES ARMSPACH
QUENTIN FRIED
PIERRE GIRNY
MARIE-PIERRE HARTZ
MAURICETTE BENAZOUGUI
MARIE-BENEDICTE WEISS

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE M. KNAFEL (E) / T. JELONEK (F)
MARIANNE KNAFEL (A)
ROSE-MARIE BECK
SUKRU EKENTOK
MARIE-PIERRE HARTZ
PIERRE GIRNY
THIERRY KILKA

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LOCALES M. KNAFEL (E) / F. WISSELMANN (F)	
MARIANNE KNAFEL (A)	
AGNES ARMSPACH	
REDOUAN DARKAOUI	
CHANTAL FELLMANN	
MAURICETTE BENAZOUGUI	
JULIEN RIESEMANN	
MARIE-BENEDICTE WEISS	

URBANISME ET DEVELOPPEMENT URBAIN P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F)	
PIERRE WILLEMANN (A)	
AGNES ARMSPACH	
SUKRU EKENTOK	
PIERRE GIRNY	
FREDERIC KRZEMINSKI	
BERNARD LEGER	
JULIEN RIESEMANN	

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F)	
PIERRE WILLEMANN (A)	
AGNES ARMSPACH	
SUKRU EKENTOK	
MARIE-PIERRE HARTZ	
THIERRY KILKA	
BERNARD LEGER	
JULIEN RIESEMANN	

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT	
TRAVAUX, PREVENTION DES RISQUES ET PATRIMOINE COMMUNAL G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F)	
Gilles ACKERMANN (A)	
SUKRU EKENTOK	
PIERRE GIRNY	
MAURICETTE BENAZOUGUI	
JULIEN RIESEMANN	

Direction Générale
AO

POINT N°5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit Mayotte dans la Constitution de la République française avec la nouvelle rédaction de l'article 72-3 : "*La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française sont régies par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer, et pour les collectivités territoriales créées en application du dernier alinéa de l'article 73, et par l'article 74 pour les autres collectivités...* »

Également, la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte, stipule dans son article 63 qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prend le nom de "**Département de Mayotte**" et exerce les compétences dévolues aux départements d'outre-mer et aux régions d'outre-mer». Ceci est effectif depuis le 31 mars 2011.

À la suite du passage du cyclone « *Chido* » qui a dévasté l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024 et au nom de la solidarité nationale à exercer, la ville de Wittelsheim (comme certaines autres collectivités locales) a indiqué sa volonté d'exprimer sa générosité à l'égard des populations locales ceci à hauteur de **1 000 €**.

Il est proposé également de témoigner du soutien indéfectible de la ville de Wittelsheim aux sinistrés de Mayotte en réalisant une minute de silence.

Ainsi et conformément aux directives de la Direction générale des collectivités locales, il conviendrait de verser ce don de 1 000 € à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "*Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles*". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "*conditions de vie outre-mer*" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Vu l'urgence de la situation et après avis favorable de la municipalité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De soutenir les victimes du cyclone « *CHIDO* » à Mayotte en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, ceci en abondant le fonds de concours spécifique existant mis en place par l'Etat, sous la référence 1-2-00498 "*Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles*" ;**
- **De préciser que ce montant versé en vue d'abonder le fonds de concours sera à imputer au compte 65731 " Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etat " ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°6 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- Soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;
- Vu l'avis du Comité social territorial de la Ville de Wittelsheim pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **De mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;**
- **De s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;**
- **De prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal ;**
- **De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.**

Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
JL

POINT N°7 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'autorité territoriale peut recruter temporairement un agent contractuel territorial pour pourvoir un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Dans ce cas, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre d'une réorganisation du service accueil-état civil, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} mars 2025 :

- Un emploi temporaire d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 (17,5/35^{ème}).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'autoriser la création de l'emploi temporaire susmentionné ;**
- **De charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Je vais vous présenter le Powerpoint, qui reflète les taux et le document que vous avez tous reçu par mail avec toutes les explications, c'est-à-dire le budget primitif. Ensuite nous passerons au vote. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Nous avons bien compris qu'il fallait voter après le budget mais il y a déjà le point n°8. »

Yves GOEPFERT, Maire : « On va passer le point n°8, très simple : il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux. C'est tout ce qu'il faut dire. C'est comme cela que le budget 2025 a été construit. Cela est également conforme au DOB. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Je voudrais quand même poser une question : la taxe d'habitation, ça existe toujours ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non cela n'existe plus depuis longtemps. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Mais même est quand même à 11,33 % dans le point n°8. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il en reste certaines pour les résidences secondaires. La taxe d'habitation n'existera plus d'ailleurs. Nous sommes compensés sur la base des recettes à l'année N-1. Je sais qu'une discussion au gouvernement est en cours actuellement car ce n'est pas forcément bon que les gens qui sont locataires ne participent pas à l'établissement des services publics, mais cela est clair, il n'y aura pas de nouvelle taxe d'habitation. En tant que propriétaire, nous payons notre propriété, il est sain de ne pas payer une seconde fois pour son logement. Il y a une contribution à minima pour l'établissement des services publics, nous sommes bloqués sur la recette de la taxe d'habitation pour l'année N-1 avant que cette réforme ne soit faite. Il n'empêche que les demandes en service public évoluent tous les jours (transport, école, périscolaire...), le gouvernement planche sur une contribution globale, où même les locataires y contribuent de manière juste. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « A partir du moment où l'on sait que c'est pour les résidences secondaires, c'est clair. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui pour les résidences secondaires. Passons au Powerpoint, budget fait sans augmentation des taux communaux. Soulevons les gros efforts qui ont été faits dans les services ainsi que le travail fournit. Nous sommes l'une des rares collectivités à voter un budget primitif 2025 à cette date-là, ce que beaucoup de collectivités ne peuvent pas faire. Elles attendent probablement des mesures du gouvernement malgré des assouplissements qui ont été faits. Cela dit, pour ce budget, nous avons pris le cas le plus défavorable et le plus restrictif annoncé par le jeune gouvernement Barnier. Nous sommes bien sur les dépenses obligatoires et incontournables. Nous avons une lueur d'espoir avec la perspective d'évolution et d'implantation industrielle. Je me suis déjà exprimé là-dessus mais ce n'est pas l'objet de ce soir. Voici le budget en lien avec le DOB. »

==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==

Yves GOEPFERT, Maire : « Concernant la capacité de désendettement, sur l'agglomération en ce moment, on tangente sur les 10. Notre chiffre à Wittelsheim, de 3,5 est plus qu'un bon chiffre. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Concernant l'autofinancement, je voulais rajouter, pour ceux qui suivent les comptes de la ville depuis très longtemps, on a tous eu l'habitude d'avoir un autofinancement de 850 000 à 1 million d'euros. Je peux juste vous dire qu'aujourd'hui, l'énergie (gaz et électricité), sans changer notre mode de fonctionnement (écoles, salles de sport), c'est 850 000 € en plus. Si quelqu'un avait la capacité de me dire que c'était 49 % d'augmentation qu'il fallait mettre, il fallait me le dire. Notre salut va aux recettes hors impôts. Moi, je me refuse d'augmenter les impôts et je l'ai bien dit à mes collègues. Nous aurons une fiscalité constante, c'était, je vous le rappelle, le programme 2020-2026. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Concernant les dépenses d'investissement, le rachat de la friche CEMMA est déjà prévu. C'est le coût de réacquisition du terrain nettoyé à un prix supérieur à celui-ci. L'EPF a avancé l'argent, a acheté le terrain, ils payent la déconstruction. Aujourd'hui on rachètera un terrain prêt à construire avec les prix du marché. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « L'assistance m'interpelle : 113 rue de Mulhouse et pas rue de Reiningue ? La friche CEMMA ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ce sont les deux opérations que nous avons faites avec l'EPF »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Non, 113 rue de Reiningue, c'est à côté de la salle Grassegert. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Pour la bonne compréhension aussi ; j'entends souvent on fait des études, mais cela sert à quoi ? Simplement, quand vous faites une demande de subvention, si vous n'avez pas les études faites par un AMO agréé, vous ne pouvez pas prétendre à ces dernières. Que ce soit pour le Conseil, la CeA ou la Région, tous demandent la justification et le chiffrage. Cette étape est incontournable. Ce sont effectivement des montants qui ne sont pas négligeables. »

=====

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°8 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

VOTE DES TAUX – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittelsheimois en cette période délicate, et comme annoncé lors de l'examen du Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) en date du 05 décembre 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 par rapport à l'année 2024.

Les taux par type de taxes ont donc été votés en 2024 comme suit :

Taxe Foncière Bâti : **31,96 %**

- Ce qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département :
18,79 % + 13,17 %

Taxe Foncière Non Bâti : **78,48 %**

Taxe d'habitation : **11,33 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir les taux d'imposition inchangés pour Wittelsheim par rapport à 2024 et de voter par conséquent les taux suivants pour l'année 2025 :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,96 % (correspondant à 18,79 % + 13,17%) ;**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,48 % ;**
 - **Taxe d'habitation : 11.33 %.**

POINT N°9 : BUDGET PRIMITIF VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2025 du budget Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 241 480,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 419 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	344 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 097 490,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	175 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	14 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	11 410 970,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
013	ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	585 270,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 853 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	4 346 000,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 282 200,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	732 300,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	516 000,00 €
78	REPRISES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	6 200,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €
	TOTAL RECETTES	11 410 970,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 630,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORT	92 631,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	746 100,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 112 700,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORT	328 724,82 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 790 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS REPORT	31 753,92 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	830 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	300 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	9 482 539,74 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 500 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES REPORTS	302 437,06 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	509 602,68 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	876 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	4 894 500,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €
	TOTAL RECETTES	9 482 539,74 €

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2025 du budget général et ceux des budgets annexes qui seront soumis à approbation ne reprennent pas par anticipation les résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillères Municipales (Mme Mauricette BENAZOUGUI et Mme Agnès ARMSPACH) étant contre et un Conseiller Municipal (M. Pierre GIRNY) s'étant abstenu, décide :

- **D'adopter le budget primitif 2025 du budget ville.**

=====

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux finances, je prends acte de la transmission du budget mais je constate qu'il manque encore certains éléments pour pouvoir l'analyser de manière complète et éclairée, surtout en 5 jours, puisque nous n'avons pas plus pour voir le budget dans sa globalité. Alors Monsieur le Maire vous avez parlé des frais d'études. Effectivement ce qu'on entend, mais tous les ans on a des frais d'études et il y a des projets qui n'aboutissent pas. Par exemple, page 34 et page 61, page 34 le chapitre 2031, 300 000 € de frais d'études et page 34, 61 000 € de frais d'études. Alors on sait très bien qu'il y avait des frais d'études par rapport au quartier des sports, on avait déjà évoqué le sujet à plusieurs reprises et là on revoit encore des frais d'études. Donc ce sont des questions qui m'interpellent un petit peu. On aimerait juste comprendre. Page 39, fêtes et cérémonies, en 2024 on avait un budget de 21 300 €. Les nouvelles propositions pour le budget 2025 sont de 91 575 €. Si je peux juste savoir en quoi ça consiste s'il vous plaît ? »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Il faudrait me redonner les montants. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Page 39, le chapitre 6232 fêtes et cérémonies, 21 300 € en 2024 et 91 575 € en 2025. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « C'est l'accumulation des montants de tous les services. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Ensuite, page 41, chapitre 6525 pour le SIS, effectivement en 2024 il y a une somme qui a été payée de 395 000 €, en 2025 on paye 270 000 €, je voulais juste savoir la notification du SIS, le montant qu'il demandait. Car là, vous avez déduit 160 si j'ai bien vu. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous allons projeter afin que tout le monde comprenne. C'est une explication de texte à Monsieur BIERRY. Il doit nous expliquer pourquoi chaque année la contribution au SIS augmente de 25 %. On ne les payera pas, nous lui avons dit. Réponse du président : « Je n'y peux rien, les coûts explosent ». Je vous rappelle que la

caserne intercommunale que l'on appelle Cernay-Wittelsheim est à Wittelsheim, sur notre terrain. Qu'il y est un coût de base, je comprends mais j'aimerais une pondération par rapport au lieu où il y a les interventions, car chaque année c'est + 25% et sans aucune explication derrière. Nous lui avons écrit en lui disant que nous nous limiterons au montant de l'année N-1, sauf explication complètement claire, certifiée et avalisée.

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Moi la question c'était, effectivement ça a augmenté, mais la CeA prend aussi en charge une plus grosse partie aussi. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Je ne sais pas laquelle elle prend en charge. Je suis désolé, nous n'avons aucune explication lisible de l'activité. Nous avons un document très synthétique. Je veux bien mais que l'on m'explique pourquoi les gros contributeurs sont les communes, j'aimerais savoir ce que les autres communes payent car je pense qu'il y a beaucoup d'interventions qui se font en dehors de la ville de Wittelsheim, et je n'ai rien contre, un service de sécurité, il le faut mais j'aimerais savoir comment sont prises en compte les interventions hors agglomération. Je demande un coefficient de pondération par rapport au lieu d'intervention. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Après, il y a peut-être d'autres possibilités aussi, je sais qu'il y a d'autres communes qui demandent à l'interco de payer la différence. Est-ce que vous avez évoqué cette possibilité ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « La réponse est non. Ce n'est pas une compétence obligatoire de l'agglomération et je ne pense vraiment pas qu'il y aura une réponse positive. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Après c'est une contribution obligatoire. A un moment donné, on va devoir la payer, on ne peut pas y échapper. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ah oui, la différence sera mise sur un compte bloqué et on attendra qu'on nous mette au tribunal. Si l'on n'arrête pas cela, l'an prochain nous sommes à 500 000 €. Sur une caserne à Wittelsheim, je vous le rappelle quand même. Il ne manquera plus qu'on paye encore les énergies. Je suis entièrement d'accord, c'est un service nécessaire. J'ai demandé à mes collègues, notamment de Staffelfelden, pourquoi il a gardé un corps communal. J'ai compris, quand on fait le calcul, il vaut mieux garder le corps communal. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Après la nouvelle caserne, on le sait très bien, il y a des pompiers professionnels et on les paye. C'est inévitable. »

Yves GOEPFERT, Maire : « D'accord mais nous ne sommes pas obligés d'avoir, excusez-moi, une armée mexicaine avec 4 ou 5 barrettes. Il y a combien de professionnels ? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Il n'y a que des sous-officiers et un commandant. »

Yves GOEPFERT, Maire : « D'après les chiffres que l'on nous donne, c'est une caserne qui tourne avec beaucoup de volontaires, d'où l'explication de texte. On ne comprend pas que ce sont des volontaires et que vous nous facturiez un prix comme ça. Vous ne touchez pas grand-chose en vacation, on est bien d'accord ? 15 ou 20 €, donc on est loin des montants qui sont annoncés ici. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Il y a 7 professionnels et ce n'est pas du tout autant d'indemnités, je vous rassure. J'ai la réponse, c'est ce que je voulais comprendre un petit peu. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Je vais te répondre par rapport à tout à l'heure car ce n'était pas complet, si tu veux bien. Après recherche, c'est relativement simple : le 26 septembre 2024, nous avons passé une délibération dans laquelle nous avons séparé les trois comptes (fêtes et cérémonies : 6232, réceptions : 6234 et divers : 6238), afin de respecter la M57. Je n'ai pas pu répondre avant car je n'ai pas toutes ces données en tête. Tu as à présent l'explication de ces 91 000 € qui représente le montant global. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Ok. Donc on va continuer. Pages 113 à 122, état de la dette, aujourd'hui il reste 7 754 149,57 € à rembourser sur 12 061 000 € empruntés à la base. Juste pour information, quel est le taux et faisons-nous toujours nos prêts à la même banque ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il s'agit de l'endettement cumulé et il y a des prêts relativement anciens (plus de 20 ans) et donc la réponse est non, chaque emprunt a été fait avec des taux différents. Le tableau est là, tout a été compilé et compacté plusieurs prêts et ce n'est pas toujours la même banque, avec appel à candidature et mises en concurrence. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Les prêts sont principalement à la Caisse d'Epargne et au Crédit Mutuel. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ce sont bien des prêts pour des besoins d'investissement, soyons bien d'accord. Qu'on ne se trompe pas, un crédit revolving ou un prêt relai, cela n'existe pas. C'est juste pour la compréhension, quand je vais acheter ma baguette et avec tout ce que j'entends, je vais la payer en 4 fois ou en 10 fois sans frais. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Les taux figurent en page 115, tu peux les lire, tu les as. Ils sont de 4,36 pour l'un, 4,56 pour un autre, 1,30 aussi, 0,75 et 1,7 et encore à 1,15. Tu as déjà toute une série de taux. Donc, la réponse à ta question, tu l'avais dans le document. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Oui. Ensuite j'ai une autre question page 145 chapitre 65748, on mentionne une enveloppe de 33 000 € pour les associations, pour les subventions aux associations culturelles mais sans détail de clé de répartition. Est-ce qu'on pourrait me fournir la liste des bénéficiaires et le montant attribué à chacun puisque la section sport c'est détaillé ? »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « A chaque vote cela est détaillé. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous sommes au budget et là il s'agit aujourd'hui d'une subvention globale donc pour la clé de répartition, il faut voir la commission municipale dédiée, sport ou culture. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Mais en sport c'est détaillé dans le budget, la culture pas. C'est un peu dommage qu'on ne puisse pas voir. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Parce que nous n'avons pas encore réussi à avancer de la même façon. Nous avons vu la semaine dernière une proposition de répartition qui est mathématiques et qui vaut ce qu'elle vaut, le service sport a travaillé dessus. On va à présent le reproduire pour le service culture, même si c'est un peu plus compliqué et plus long. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « C'est obligatoire, nous devons l'indiquer mais là maintenant, nous ne sommes qu'à des montants globaux. Les montants globaux ont été indiqués, 33 000 €, c'est ce qui est important. Ensuite la clé de répartition sera importante pour chaque association. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Oui, mais il serait intéressant qu'on connaisse nous aussi la répartition, si c'est possible. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Après le budget, cela passera en conseil municipal. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Les intéressés, c'est nous-même. Maintenant laissons le temps. Sachez que les subventions que l'on donne, on vous la propose et nous votons toujours une subvention globale avec une proposition d'affectation. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Ensuite, j'aimerais venir au chapitre 024, produit des cessions. Il est prévu des recettes de 4 894 500 € issus de la vente de terrains et de bâtiments. Donc cette somme représente une augmentation significative par rapport à l'année précédente où ce poste s'élevait à 1 187 096,63 €, soit une hausse de 267,16 %. Cette augmentation suggère que vous envisagez des cessions importantes de patrimoine immobilier ou terrains pour l'année 2025. Est-ce qu'on peut savoir ? Je pense qu'il y a des terrains qu'on connaît déjà ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Vous ne vous rappelez pas ce que vous avez voté ? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Alors peut-être pas tout mais on n'en a pas pour 4 millions. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Des montants comme ça, ça doit vous parler ! »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Mais il n'y en a pas pour 4 millions. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ah non ? Blue Solution, cela fait combien, les terrains que nous avons vendus ? Combien font la dernière chose que nous avons vendu à l'agglomération pour implanter une entreprise ? Dites-moi combien. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « 2 millions. Est-ce qu'on a l'acte de vente et le compromis signés ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est en bonne voie. On discute même la temporalité de paiement. Et la deuxième, vous le savez, l'autre partie du terrain sera également vendu à l'agglomération mulhousienne, pour des montants qui sont très coquets aussi. On va récupérer la centrale de production à notre compte avec le loyer qui va avec et je vous rappelle juste que ces 4,8 millions, ce n'est pas la vente des bijoux de famille, cela reste une recette pour l'investissement et c'est bloqué en investissement et c'est du prévisionnel évidemment. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « N'oublions pas que nous sommes toujours dans le budget prévisionnel. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Le compte administratif de l'année prochaine nous dira si cela a été réalisé ou pas. Cela fonctionne ainsi depuis des lustres. Et la M57, même si tu n'étais pas en formation, elle n'a pas changé. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Je vais te donner le détail si tu veux bien : Natura'Home : 115 740 € délibération du 26/09/2024, donc il faut aussi relire ses délibérations. CleverHom 366 150 €, délibération du 27/06/2024, la SCI les « Arcs » 25 000 €, 171 000 €, la friche CEMMA 670 000 € et le 113 rue de Reiningue 210 000 €. Tout cela, nous en avons déjà parlé et cela ne date que de 2024. Et il y en aura d'autres encore. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Oui. Cela étant, on a un investissement prévu de 8,3 millions de travaux pour 2025. Donc les projets il y a avait la police municipale qui était à 700 000 € forcément, mais avec les assurances déduites ? Ou c'est encore à déduire des 700 000 € ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « On ne peut jamais déduire en avance une recette ou une dépense. Mais ça, vous le savez. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Mais le remboursement des assurances ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est un point comptable. On ne peut pas déduire avant un produit qui vient en atténuation. Depuis la nuit des temps c'est ainsi. Ce montant est aujourd'hui le montant de reconstruction du commissariat. Si vous voulez voir comment cela a été financé, il faut regarder dans le budget de fonctionnement pour voir quelles sont les recettes des assurances qui ont été remboursées et ensuite qui sont versées au budget d'investissement. Ainsi nous n'avons jamais le droit de dire cela me coûte 2 millions, je sais que j'ai 800 000 € de subventions. C'est clairement prohibé. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Et juste encore une question : 3 700 000 € pour le péricolaire, je pense qu'il y a des subventions qui vont aussi venir ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Alors je continue ce que je viens de dire : il s'agit du montant global de l'opération. L'agglomération paye environ 70%, 85% sur le projet initial, mais ça, c'est le montant global de l'opération. Et quand vous tournez les pages, vous verrez la contribution de la ville, charge nette pour la ville, environ 700 000 €. Mais cela est déjà passé en délibération et de la même manière, avec le montant global et les surcoûts (40%) et heureusement, malgré tout, l'agglomération ne s'est pas désolidarisée du projet. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Et avant de passer au vote, pour terminer, je voudrais juste vous rendre attentif quand même, un élu municipal qui est également président ou trésorier d'une association doit respecter les règles de conflit d'intérêt lorsqu'il participe aux délibérations du conseil municipal notamment lors du vote du budget. Donc il y a des règles à respecter : interdiction de participer aux délibérations. Selon l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu ayant un intérêt personnel dans une affaire soumise au conseil municipal, doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote. Si l'association perçoit des subventions de la commune, son président ou son trésorier ne peut pas participer au vote du budget incluant cette subvention. Cette interdiction s'applique même si l'association n'est pas directement

mentionnée dans la délibération mais qu'elle peut directement bénéficier directement des décisions budgétaires. Mais ça, je pense que vous le saviez Monsieur le Maire. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Mais vous le savez depuis très longtemps aussi. Donc cela veut dire que la prochaine fois que nous allons voter les subventions de la culture, association par association. Et puisque vous avez fait tellement de recherches, vous allez me pointer du doigt tous ceux qui sont ici dans l'opérationnel d'une association et ils vont tous sortir. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je parle en tant que président ou trésorier. Je n'ai pas parlé des membres d'associations. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Je parle de la partie organisationnelle et donc des membres du comité : président, vice-président, trésorier, secrétaire, assesseur, donc le bureau. Jacques HOLDER, je suis désolé, tu es au bureau de Kalivie. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Il ne faut pas déformer ce que je dis, attention ! J'ai juste dit président ou trésorier, c'est ce qui est dans l'article. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non, non, non. A partir du moment où vous êtes dans l'exécutif, et même à l'agglomération, systématiquement, le président dit clairement que les élus et il y en a beaucoup, évidemment dans ce cas de figure, ne participeront pas au vote. Maintenant, si vous voulez qu'on soit correct pour tout éviter, je dirai tout l'exécutif de l'association et il y en a beaucoup. Mais nous pouvons, nous serons encore assez pour voter le budget. Il faut être correct, donc Monsieur AMADORI, il ne peut pas, Jean-Pierre au CCAS, Pierre et Thierry vous ne pouvez pas, Rose-Marie, Pierre non plus, Marie-Pierre tu ne peux pas non plus, Denis, moi-même, membre d'une association. Donc nous allons vous laissez voter, c'est ce qu'il y a de mieux. Cela ne peut pas être que le président ou le trésorier. Si on veut appliquer la loi, c'est ça. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « C'est écrit dans l'article : le président et le trésorier d'association. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Quel article ? Vous pouvez nous l'expliquer ? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « L'article L.2131-11 du CGT. Je ne l'ai pas inventé. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Pour moi, c'est l'exécutif au complet. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Attention, nous sommes en Alsace et les associations sont régies par le droit local. Alors qu'en France c'est le droit général et deux personnes suffisent, c'est pour cela que l'on parle du président et du trésorier seulement. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous sommes bien en Alsace-Moselle, c'est cela qui s'applique, donc c'est bien ce que je dis, c'est l'exécutif au complet. Ce qui veut que le budget soit voté avec un quorum qui sera un peu, mais ce n'est pas grave, donc je vous convoque à nouveau dans 3 jours. Merci. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Petite précision, nous ne parlons pas du budget dans son ensemble, mais de la partie associative. Cela veut dire que si les choses devaient être dirigées, Fabrice, pour les 1 000 € de Rencontre et Loisirs, à la limite, tu sortirais. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Lors d'une commission précédente, je suis bien sorti lors du vote, des témoins sont là. »

Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire : « Nous pouvons également procéder comme à l'agglomération, nous avons recensé tous ceux qui sont dans les exécutifs des associations et nous notons qu'ils ne prennent pas part au vote, sans forcément les faire sortir. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Alors pire que ça, sur ce budget-là, parce que Mauricette tu l'as bien souligné, nous sommes sur un budget global sur la partie associative, donc on demande aux élus ici présents, de voter ces 33 000 € sur la partie association, de manière globale, sans affectation. Il n'y a personne en tant que président d'association qui est pointé ici dans ce budget primitif. »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est important effectivement. Je le disais avant, aucune recette n'est affectée. Je vous rappelle que c'est un budget prévisionnel et quand on votera l'attribution définitive des subventions, qui permettra de mandater les associations, là effectivement, il conviendra de le faire, association par association. Cela me permet de vous demander : pourquoi croyez-vous que nous avons eu des soucis et pourquoi il a fallu se séparer de l'office municipal des sports ? Car cela fait au moins 10 ans que la Chambre des Comptes nous dit qu'il y a un problème. L'adjoint au sport et l'adjointe à la culture étaient à l'exécutif et en plus c'est eux qui défendaient l'enveloppe au niveau du conseil municipal. Cette partie est réglée. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Si tu n'as plus de question, nous pourrions recentrer le débat sur le vote du budget. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Je voulais juste rappeler que lors de la dernière commission culture, j'avais soulevé le problème des participants car nous étions presque tous à table, membres d'associations. J'avais proposé que les personnes concernées devaient sortir. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous prendrons le temps, lorsque nous voterons les affectations des subventions, de le faire association par association. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Je voulais faire une remarque par rapport aux taux. J'étais un peu partisan d'augmenter les taux, j'étais le seul d'ailleurs et finalement je respecte votre choix de ne pas les augmenter. Je pense que certaines villes ne se sont pas gênées, mais ce qui me gêne finalement c'est que nos concitoyens n'apprécient pas cet effort et ce geste, en nous matraquant sur Facebook, quand on essaie parfois de récupérer quelques économies. Il faut vraiment insister sur le fait que ce taux, n'augmente pas, de la part de la ville, mais quelque part il faut quand même que les concitoyens apprécient ce geste à sa juste valeur. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « D'autant plus que nous avons la double peine. En augmentant pas les impôts, la dotation globale de fonctionnement baisse d'année en année et petit à petit et on nous retire de l'argent. »

Yves GOEPFERT, Maire : « La dotation globale de fonctionnement de l'Etat a des critères. Il estime que l'effort fiscal que l'on vous demande n'est pas assez conséquent pour justifier d'une aide complémentaire. Cela vaut également pour l'agglomération. Mais c'est vrai, c'est une aberration. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Dans le DOB, il y avait une ligne en dépense de fonctionnement, 57 000 € par rapport aux luminaires, de couper la nuit. En fait, qu'est-ce qui a été retenu ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ce qui est retenu, c'est de bien réfléchir. Nous avons eu deux séances de travail avec mes collègues. Dans un premier temps, je ne suis pas favorable à une coupure générale complète, pour une question de sécurité. C'est un vœu pieux. Ensuite, il conviendra de passer au LED, mais cela ne se fait pas de suite. Quand on voit l'économie que cela représente, il est urgent de ne pas se dépêcher. Les services ont fait les études : si on coupe de minuit à 4h30, c'est quand même 50 000 €. Mais niveau sécurité, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Je me refuse aussi de mettre 250 000 € d'armoires intelligentes pour en économiser 50 000 €. Nous y réfléchissons toujours mais rien n'est tranché. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Je salue pour réflexion et votre changement d'avis car au dernier conseil, j'avais demandé la même question et vous m'avez totalement expliqué l'inverse. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non, il ne faut pas dire cela, je n'ai jamais été favorable à la coupure totale, j'ai demandé aux services comment cela se passerait au niveau juridique par exemple à Pulversheim, cela n'est pas tranché, et aujourd'hui comme un chantier où un trou est mal balisé, si quelqu'un se blesse, je pense qu'on est dans du civil. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Nous avons voté le procès-verbal qui dit l'inverse. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non, c'était au DOB. Je vous signale que j'ai toujours inscrit une économie, nous sommes sur un budget prévisionnel. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Je ne parle pas de budget prévisionnel, je ne parle pas de DOB. Lors de la dernière réunion que nous avons, vous nous avez indiqué une baisse de 57 000 € pour coupure d'éclairage public d'une certaine heure à une certaine heure que je ne pourrai plus vous préciser. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Sur Facebook tu as l'horaire. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Pas de souci et donc je suis intervenu en vous disant est-ce que cela ne poserait pas des problèmes de vidéoprotection ? On peut relire le PV. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Je peux te répondre que non. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Attendez, vous voulez que je le cherche le PV ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « La réponse à cette question de vidéoprotection est non. Effectivement il a fallu demander complément d'informations auprès des services. Le dernier point, après échange avec les forces de l'ordre, ce n'est pas leur rendre service que de couper tout l'éclairage de tout un quartier. Il est donc urgent de bien réfléchir. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « En sachant aussi que tout ce qui est voté dans le budget aujourd'hui, nous ne sommes pas obligés de tout dépenser non plus. Je le rappelle assez. Ce n'est pas parce que c'est inscrit, qu'il faut le dépenser. »

=====

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°10 : BUDGET PRIMITIF 2025

LOTISSEMENT « ZAE AMELIE »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2025 du lotissement « ZAE AMELIE » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	118 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	400 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	100 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
	TOTAL RECETTES	400 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	300 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	118 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000,00 €
	TOTAL RECETTES	300 000,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillères Municipales (Mme Mauricette BENAZOUGUI et Mme Agnès ARMSPACH) s'étant abstenues décide :

- **D'adopter le budget primitif 2025 du lotissement « ZAE AMELIE ».**

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°11 : BUDGET PRIMITIF 2025

LOTISSEMENT « LE PRE DES CHARBONNIERS »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2025 du lotissement « LE PRE DES CHARBONNIERS » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	199 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	181 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	119 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	500 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	200 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
	TOTAL RECETTES	500 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	300 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	181 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	119 000,00 €
	TOTAL RECETTES	300 000,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillères Municipales (Mme Mauricette BENAZOUGUI et Mme Agnès ARMSPACH) s'étant abstenues décide :

- **D'adopter le budget primitif 2025 du lotissement « LE PRE DES CHARBONNIERS ».**

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°12 : BUDGET PRIMITIF 2025

« ZACT NORD »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2025 de la « ZACT NORD » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	75 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	225 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	400 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	100 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
	TOTAL RECETTES	400 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	300 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2025
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	225 000,00 €
	TOTAL RECETTES	300 000,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillères Municipales (Mme Mauricette BENA ZOUGUI et Mme Agnès ARMSPACH) s'étant abstenues décide :

- **D'adopter le budget primitif 2025 du lotissement « ZACT NORD ».**

Direction générale
JM

POINT N°13 : 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

VERSEMENT D'UN DON - CONSEIL DE FABRIQUE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

A l'issue de la cérémonie commémorative de la Libération de l'Alsace et de Wittelsheim, le dimanche 02 février 2025, un concert participatif a été organisé en l'église Saint Michel.

Le Conseil de Fabrique sollicite de tout organisateur, la signature d'une convention et le versement d'un don en dédommagement des frais portés à sa charge, d'un montant de 120 euros.

Le Conseil de Fabrique ayant décidé de ne pas organiser de concert durant la période hivernale, une exception sera faite, après avis favorable du bureau, pour la tenue de ce concert, sous condition de la prise en charge par la ville des frais de chauffage en supplément des frais de location habituels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Conseil de Fabrique pour la mise à disposition de l'église Saint Michel pour le concert participatif, dans le cadre de la cérémonie commémorative de la Libération de l'Alsace et de Wittelsheim (annexe) ;**
- **De verser au Conseil de Fabrique un don de 120 €, correspondant au montant habituel de la location de l'église Saint Michel ;**
- **De verser, sur facture et après relevé des compteurs, le montant des frais de chauffage pour la journée du 02 février 2025, à l'occasion du concert participatif.**

ANNEXE

CONSEIL DE FABRIQUE

Paroisses Saint Michel – Christ Roi – Saint Jean Bosco – ND du Rosaire
Presbytère catholique – 10 rue de Cernay – 68310 WITTELSHEIM
03.89.57.76.06 – cppayspotasse01@gmail.com

Les églises, qu'elles appartiennent aux paroisses ou – comme dans la plupart des cas – aux communes, sont affectées de manière exclusive et permanente à l'exercice du culte, sous la responsabilité du prêtre nommé par l'évêque, assisté d'un Conseil de fabrique qui en assure la gestion matérielle. Les activités culturelles ne peuvent donc prendre place dans les églises qu'à condition d'être autorisées par l'affectataire.

CONVENTION D'UTILISATION DE Eglise Saint Michel de Wittelsheim

M. le Curé Frédéric GROS affectataire de l'église Saint Michel de Wittelsheim, suite à la demande formulée par le service animation de la ville de Wittelsheim, ci-après dénommé l'organisateur et au vu des renseignements fournis, autorise la mise à disposition de l'église Saint Michel de Wittelsheim en vue d'un concert « Chantons ensemble la libération » le : **Dimanche 02 février 2025 à 15h30.**

Afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation, il a délégué au Conseil de Fabrique, en sa qualité d'administrateur de la paroisse, la bonne exécution de cette mise à disposition par la signature du présent contrat et ce conformément aux exigences de l'ordonnance épiscopale du 15.05.1990.

Dans ce contexte, les parties ont convenu ce qui suit :

- La mise à disposition est prévue du dimanche 02 février à 15 h au dimanche 02 février à 17 h.
Il n'est pas prévu de répétition puisque le lieu n'est pas chauffé en dehors des célébrations. Il est mis à disposition de l'organisateur la nef, la sacristie et la première partie du chœur puisque le reste est occupé par les décors de Noël et les crèches. L'Equipe d'Animation Pastorale met à disposition l'écran géant mais l'organisateur devra prévoir son projecteur.
- C'est M. **Serge DUMEZ** désigné par l'organisateur qui assurera l'ouverture de l'église aux choristes et musiciens et l'accès au public ainsi que la fermeture dimanche 02 février 2025. Il récupérera les clés le dimanche à l'issue de la messe (12h15) auprès du curé. Et il rendra les clés le dimanche à 17 h auprès de la personne désignée par le Conseil, à savoir M. le Curé Frédéric GROS.
- L'organisateur s'engage à rendre les lieux dans l'état dans lesquels il les aura trouvés.

- Le Conseil de Fabrique, vu le plan sécurité dispose d'une autorisation permanente délivrée par les services de la Sous-Préfecture et le Service Départemental d'Incendie. **L'organisateur se charge des démarches administratives d'autorisation, de déclaration et de paiement ci-nécessaire auprès de la SACEM.**
- La sécurité de la manifestation incombe à l'organisateur. Il s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité (sécuriser les passages de câbles, portes latérales ouvertes, pas de véhicule devant les accès à l'église, respecter le nombre maximum de personnes autorisées à entrer (pas de personnes ni de chaises dans les allées, pas de matériel devant les portes pouvant gêner la sortie, respecter les consignes de la gendarmerie et de la police municipale (Plan Vigipirate) ...)
- L'organisateur, **sur foi des attestations produites**, certifie être en règle en matière d'assurance pour l'organisation de la manifestation (responsabilité civile de l'organisateur et responsabilité civile des biens confiés, etc...). Il est aussi responsable de toute détérioration et de tout dommage pouvant survenir à des tiers à l'occasion de l'utilisation des locaux.
- **Le Conseil de Fabrique sollicite de tout organisateur, le versement d'un don en dédommagement des frais portés à sa charge d'un montant défini par le Conseil à ce jour de 120 euros.**
- **Il avait aussi été décidé de ne pas organiser de concert durant la période de chauffage (sauf ceux organisés par l'Equipe d'Animation Pastorale). A titre exceptionnel, le curé après avis du bureau, accepte que votre concert se déroule le 02 février à condition que vous preniez en charge les frais de chauffage. Un relevé sera effectué à partir de 12h00 jusqu'à la remise des clés.**
- L'organisateur de la manifestation s'engage à respecter la nature spirituelle du lieu et en particulier le chœur. Il fera respecter la dignité dans la tenue et dans les paroles. Pas de nourriture et de boissons durant la manifestation à l'intérieur de l'église.
- L'organisateur assure la surveillance de ses biens propres dès la mise en place et jusqu'à l'évacuation du matériel après le concert.

A Wittelsheim, le

Pour l'organisateur

Pour le Conseil de Fabrique
Frédéric Gros, curé

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°14 : CONVENTION DE PASSAGE - FREE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

L'opérateur de réseau et de services de communications électronique « *FREE* », projette le raccordement par câbles à fibres optiques sur les parcelles cadastrées section 37 n°117 et 192 situé au 110B rue de Reiningue (annexe), propriétés de la ville.

L'autorisation de réaliser les travaux sera délivrée par la signature d'une convention de passage et ce pour 12 années reconductibles.

« *FREE* » s'engage à remettre le terrain en l'état initial après travaux. Pour cela un état des lieux contradictoire pourra être signé entre « *FREE* » et la ville.

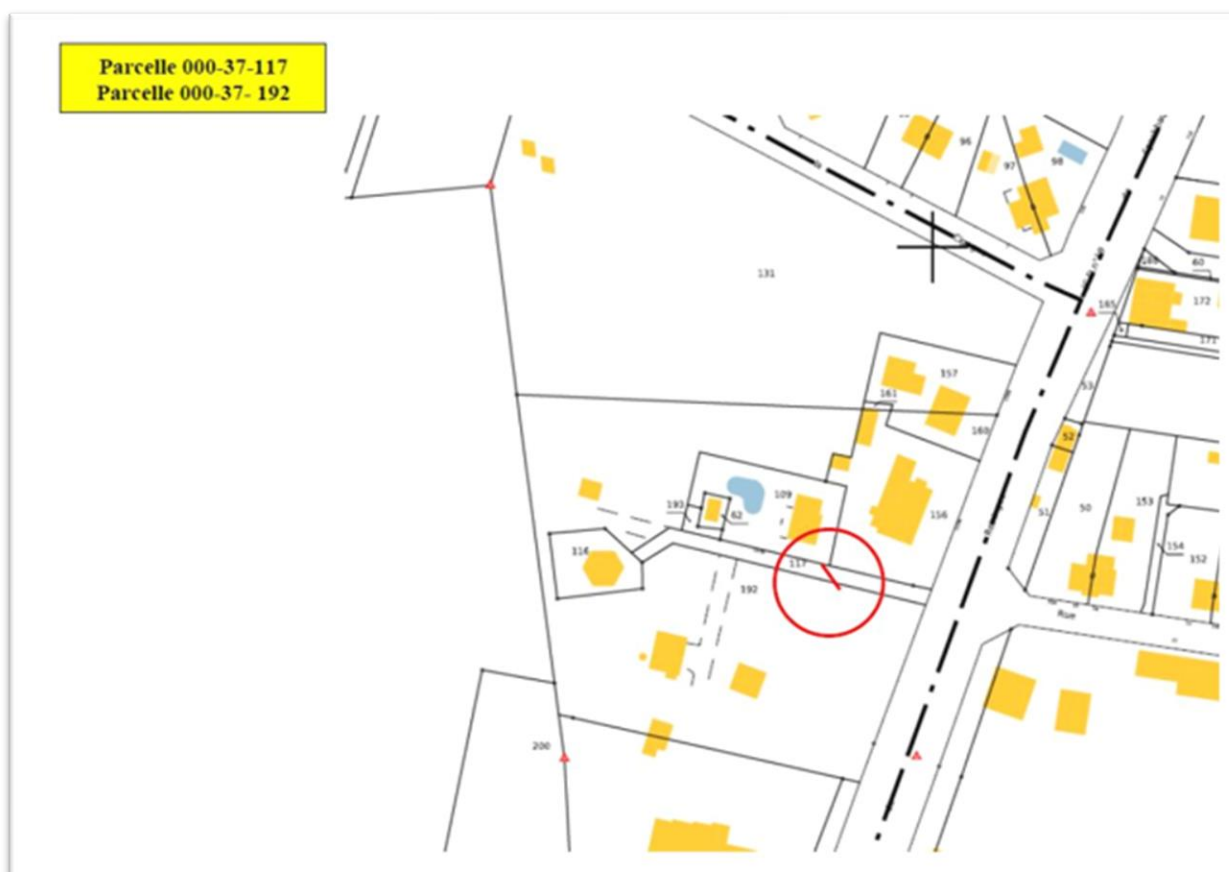
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage (annexe n°05).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale en date du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la signature de la convention de passage avec « *FREE* ».**

ANNEXE



Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°15 : CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société « *ENEDIS* » projette la mise en souterrain d'un réseau électrique basse tension destiné à alimenter un nouveau branchement du futur péricolaire.

Le tracé de ce réseau d'une longueur totale de 160 mètres impacte directement une parcelle communale (cours de l'école) située rue du Cher, section 07 Numéro 311.

La société « *ENEDIS* » propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions administratives d'occupation des sols moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) au profit de la Ville de Wittelsheim.

Les données communiquées par « *ENEDIS* » sont les suivantes :

- Le tracé du réseau électricité à créer ;
- La proposition de convention (en annexe n°06).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale en date du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « *ENEDIS* » de servitudes comme présentée en annexe.**

ANNEXE



Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°16 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE

- 2 RUE DU CHEVREUIL -

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

L'acquéreur de la maison sise 2 rue du Chevreuil souhaite déposer une autorisation d'urbanisme pour l'implantation de deux garages préfabriqués à 50 cm au plus proche et 1.70 m au plus loin d'une parcelle communale (section 35 n°361).

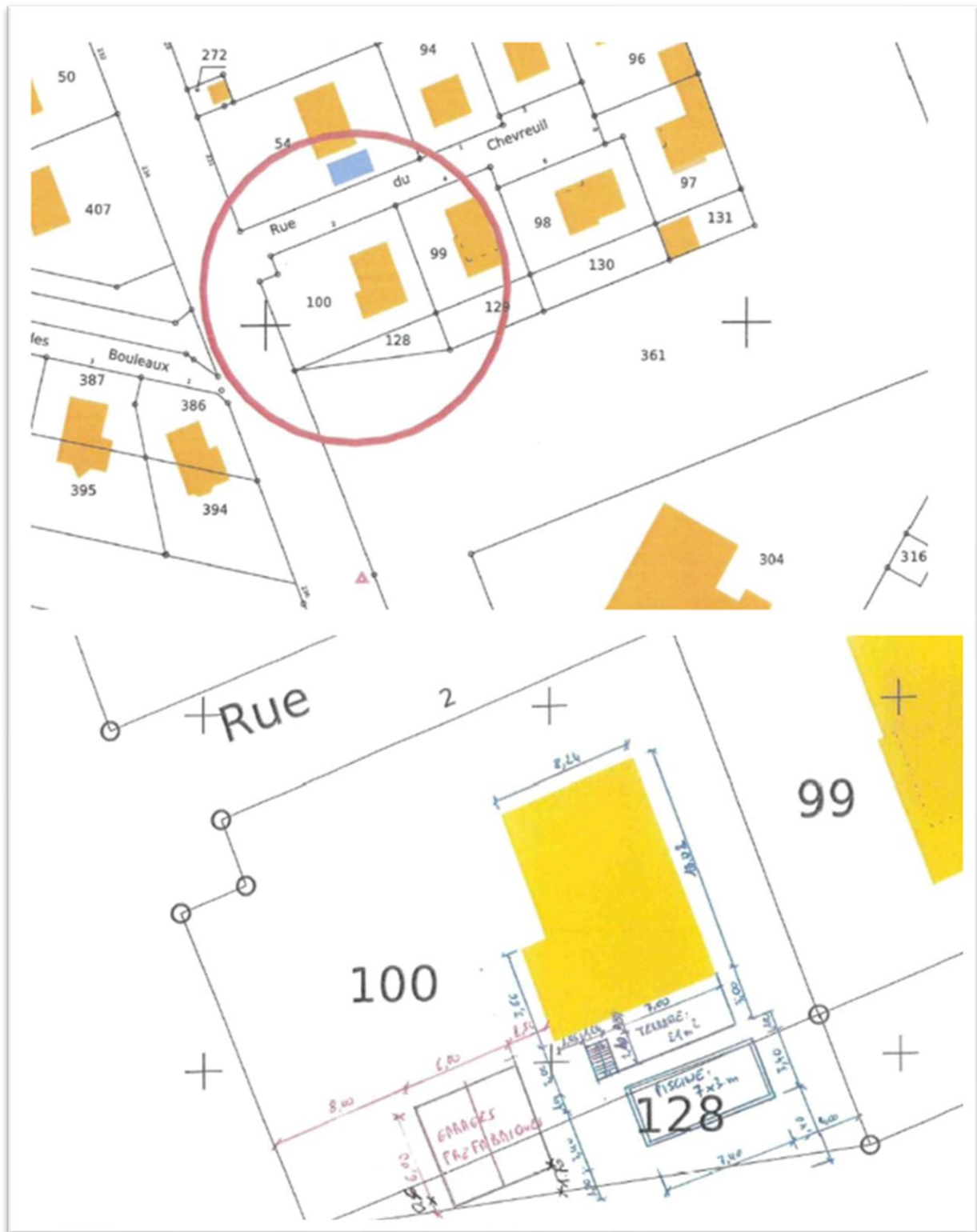
La réalisation de ce projet n'est pas possible au regard des règles actuelles du PLU et nécessite la rédaction préalable d'une servitude de cour commune pour y parvenir.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle qui permettra à l'acquéreur de déposer une autorisation d'urbanisme conforme.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale en date du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et Monsieur AOUNI (l'acquéreur – 2 rue du Chevreuil) afin que celui-ci puisse déposer et obtenir une autorisation d'urbanisme conforme.**



Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°17 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE

- 8 RUE DES PAYS-BAS -

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société « FRANCE ET PAUL » située Zone d'Activité Heiden Est – 8 rue des Pays-Bas prévoit la construction d'une extension de son site de production actuel.

Le projet de construction consiste en la création d'une unité industrielle de fabrication de produits de boulangerie, viennoiserie et traiteur de 1 415 m². L'ensemble du bâtiment d'extension s'adosse à un hall de fabrication existant donnant sur la façade ouest. La zone de bureaux côté nord rue du Luxembourg, les activités annexes et les accès restent inchangés.

Les parcelles concernées par le projet se situent section 34, n°60, 61, 105 et section 35 n°403.

Afin de compenser l'impact en termes de biodiversité, la société s'engage en concertation avec la mairie, à soutenir la compensation d'espaces verts. Ce projet pourra comprendre, l'aménagement de nouveaux espaces verts, la plantation d'arbres et d'arbustes avec des essences locales, la récréation de zone naturelles, et d'autres programme avec des partenaires spécialisés.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle qui permettra à la société « FRANCE ET PAUL » de déposer une autorisation d'urbanisme conforme.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale en date du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et la société « FRANCE ET PAUL » afin que cette dernière puisse déposer et obtenir une autorisation d'urbanisme conforme.**

=====

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « J'aurai simplement une modification à faire dans le texte. Il y a marqué à l'unanimité, je mettrai plutôt à la majorité des membres présents, vu qu'on m'a rappelé que je n'étais pas là, ce n'est pas l'unanimité. A la majorité des membres présents, c'est clair. Unanimité c'est tout le monde. C'est marqué l'unanimité de la commission, amis de toute façon, mon message s'adresse à Pierre WILLEMANN.

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui, effectivement. Il y a beaucoup de gens absents et il y en a même qui ne s'excusent pas. Pour répondre à ta question. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Moi-même, je ne me suis pas excusé, si tu me vises. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Voilà. Et après tu poses des questions sur des parcelles près de chez toi. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « C'est ça. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Moi j'ai quand même une question de fond : administrativement je mets quoi ? Majorité ou unanimité ? Pour moi, c'est quand même important, les mots ont un sens. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Vous avez bien une liste de présence à l'entrée ? C'est donc l'unanimité de la commission qui a siégé ce jour-là. Cela me paraît simple. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « La feuille de présence a été faite. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Que l'on soit bien d'accord, il y a une feuille de présence, les gens présents ont tous voté pour, donc c'est bien l'unanimité des gens présents et qui ont pointé. C'est bien pour cela que l'on fait l'appel, la liste des présents et le rapport. »

=====

ANNEXE



Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°17 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE

- 8 RUE DES PAYS-BAS -

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société « *FRANCE ET PAUL* » située Zone d'Activité Heiden Est – 8 rue des Pays-Bas prévoit la construction d'une extension de son site de production actuel.

Le projet de construction consiste en la création d'une unité industrielle de fabrication de produits de boulangerie, viennoiserie et traiteur de 1 415 m². L'ensemble du bâtiment d'extension s'adosse à un hall de fabrication existant donnant sur la façade ouest. La zone de bureaux côté nord rue du Luxembourg, les activités annexes et les accès restent inchangés.

Les parcelles concernées par le projet se situent section 34, n°60, 61, 105 et section 35 n°403.

Afin de compenser l'impact en termes de biodiversité, la société s'engage en concertation avec la mairie, à soutenir la compensation d'espaces verts. Ce projet pourra comprendre, l'aménagement de nouveaux espaces verts, la plantation d'arbres et d'arbustes avec des essences locales, la récréation de zone naturelles, et d'autres programme avec des partenaires spécialisés.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle qui permettra à la société « *FRANCE ET PAUL* » de déposer une autorisation d'urbanisme conforme.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale en date du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et la société « *FRANCE ET PAUL* » afin que cette dernière puisse déposer et obtenir une autorisation d'urbanisme conforme.**

ANNEXE



Direction Générale
AO

POINT N°18 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

SECTEUR WITTELSHEIM

Rapporteur : M. Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal Délégué

Le syndicat intercommunal scolaire du secteur de Wittelsheim (SISSW) regroupe les trois communes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim et a été créé le 9 janvier 1970 afin de prendre en charge de manière transversale et partagée toutes les affaires relatives à l'enseignement secondaire (collèges et lycée de Wittelsheim et lycée de Pulversheim).

En 1985, lors du transfert de la responsabilité des collèges aux département, le SISSW a été le premier groupement de communes à faire appel en responsabilité pour une aide au fonctionnement des collèges et ce dès janvier 1986. Il gérait notamment, et jusqu'en septembre 2022, le transport scolaire des élèves des établissements secondaires, s'étant vu délégué successivement cette charge par le département, la région et m2a.

En 2021/2022, il assurait le transport de près de 547 élèves vers les deux collèges wittelsheimois ainsi que les lycées de Pulversheim et de Wittelsheim.

Le fonctionnement de ce syndicat dépend entièrement des participations financières versées par les communes membres et ses compétences restent désormais circonscrites à la refacturation des charges de salles de sports utilisées par les collégiens et des subventions non obligatoires versées aux collèges.

La dissolution du syndicat imposera aux trois communes de s'entendre par conventionnement direct quant à la poursuite de ces actions destinées aux collégiens ou à contrario de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace qui, par exercice de sa compétence historique « Collèges » serait normalement dans l'obligation d'assumer ces différents frais de fonctionnement (refacturation des charges de salles de sports et subventions volontaires).

Également et après vérification au livre foncier, le SISSW est :

Le propriétaire des parcelles cadastrées à Wittelsheim section 32 n°88 (15 526 m²), n°87 (2 671 m²) et section 55 n°97 (5 126 m²), le terrain d'assiette du collège Charles PEGUY et du bâtiment annexe comprenant un collectif de 6 appartements, ceci pour une superficie totale de 23 323 m² (2ha 33a 23ca), cf. annexe ;

Le propriétaire des parcelles cadastrées à Wittelsheim section 53 n°109 (15 486 m²) et n°112 (271 m²), terrain d'assiette du collège Jean MERMOZ et du bâtiment annexe comprenant un collectif de 6 appartements, ceci pour une superficie totale de 15 757 m² (1ha 57a 57ca), cf. annexe.

Bien que le SISSW soit le propriétaire des deux établissements (foncier bâti et non bâti), le gestionnaire désigné est la Collectivité Européenne D'Alsace par exercice de sa compétence historique « Collèges ». Cf. annexes.

Par suite de la dissolution dudit syndicat il est proposé que l'ensemble des parcelles précitées puissent revenir à la commune sur le ban duquel elles sont implantées, à savoir Wittelsheim.

En amont, chacune des 3 communes membres du syndicat, à savoir, Wittelsheim, Richwiller et Staffelfelden, seront invitées à se prononcer quant à la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Charles Péguy, au profit de la commune de Wittelsheim, par voie de délibération.

Les parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Mermoz seront quant à elles rétrocédées automatiquement, à la dissolution du SISSW, au profit de la Commune de Wittelsheim, et sans indemnité, conformément à l'article relatif aux conditions particulières et résolutives de l'acte de vente passé le 12 décembre 1980, entre la Commune de Wittelsheim (propriétaire à l'époque) et le SISSW. Cf. annexes.

Ainsi, la commune de Wittelsheim propose qu'à l'issue de ces rétrocessions foncières, les terrains communaux bâtis et non-bâtis pourront être mis à la disposition de la CEA dans le cadre de l'exploitation des différents sites en tant que collèges, dont les modalités d'exécution seront prévues au titre d'un bail emphytéotique, la CEA assumerait l'ensemble des charges, réparations et entretiens afférents aux bâtiments, comme c'est le cas actuellement en tant que gestionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L512-33 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53206 en date du 25 novembre 1977, portant création du syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Wittelsheim ;

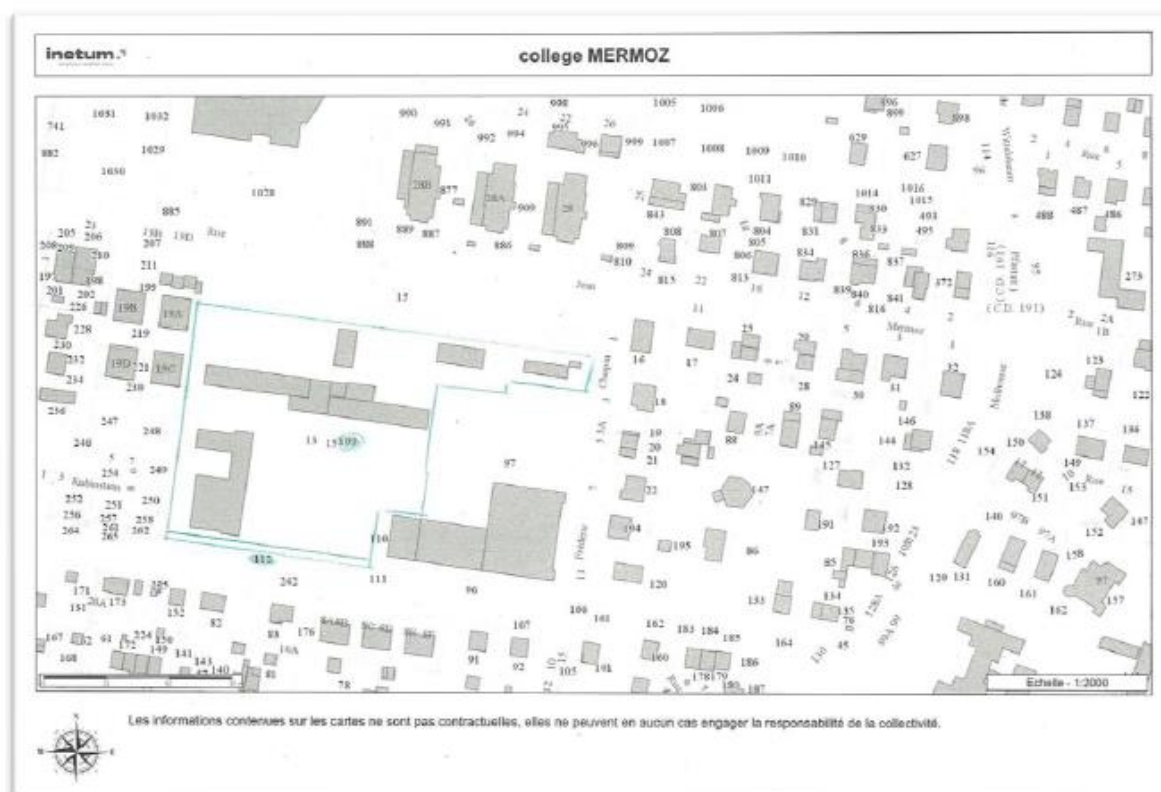
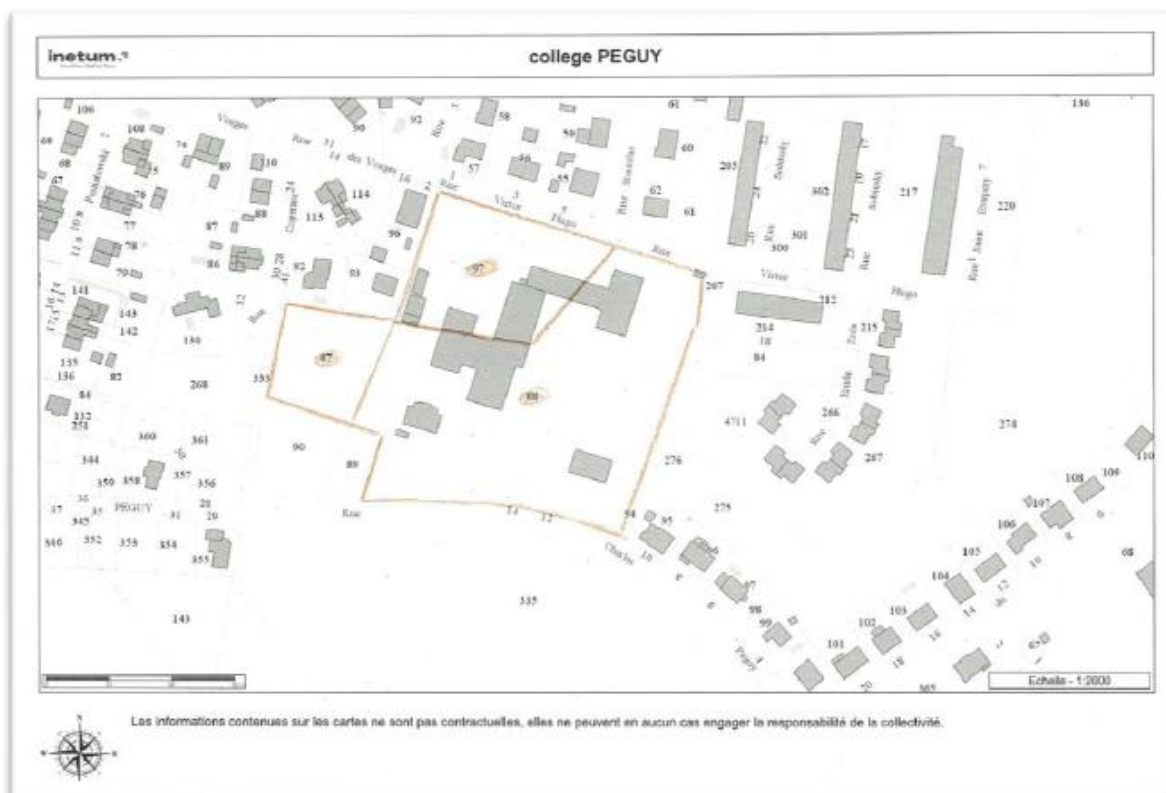
Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Wittelsheim à la date du 1er février 2025 ;**
- **De valider les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat comme présentées en annexe ;**
- **De valider la répartition de l'actif par :**
 - **La rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Charles Péguy, au profit de la commune de Wittelsheim ;**
 - **La rétrocession automatique des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Mermoz au profit de la Commune de Wittelsheim, et sans indemnité, conformément à l'article relatif aux conditions particulières et résolutives de l'acte de vente passé le 12 décembre 1980, entre la Commune de Wittelsheim (propriétaire à l'époque) et le SISSW.**

- **De charger l'étude de Me Hassler de la rédaction des actes authentiques à intervenir dans le cadre de la cession SISSW / Ville de Wittelsheim selon les conditions exposées ci-dessus, aux frais exclusifs de la ville de Wittelsheim et d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ceux-ci et de tout autre document s'y rapportant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du syndicat ;**
- **De solliciter auprès de Monsieur le préfet du Haut-Rhin l'arrêté de dissolution dudit syndicat.**

ANNEXE 1 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM (SISSW)



Carte d'identité de la parcelle 375 32 88 - WITTELSHEIM

Année MAJ	2024	Commune	WITTELSHEIM	N° de compte	+88730
Dép.	68	Section	32	Surface	15 526,96 m²
Div.	0	Parcelle	88	Adresse	14 RUE CHARLES PEGUY
				Riveli	8225

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[G]	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE		P603VR	5 PL DU QUARTIER BLANC 67000 STRASBOURG
[P]	SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM		P6FHU	2 RUE D'ENSGHEIMMARRE 68310 WITTELSHEIM

[G] - Garant, mandataire, gestionnaire

[P] - Propriétaire

Locaux

Adresse N° invariant + Clé	Dénomination Nature du local Occupation	Lots	SF Pâces	Cat.	Edr	Eco	Niv	N° porte
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750200671 M	Dépendance bâtie isolée Local vacant			8	A	01	00	0001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201201 W	Local commun			5	A	01	00	01001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201202 S	Appartement Locataire		81,30 m²	5	A	01	00	01002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201203 M	Appartement Locataire		82,30 m²	5	A	01	01	01001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201204 H	Appartement Locataire		82,30 m²	5	A	01	01	02001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201205 D	Appartement Local vacant		88,30 m²	5	A	01	02	01001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201206 F	Appartement Locataire		94,30 m²	5	A	01	02	02001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 14 RUE CHARLES PEGUY 3750201402 U	Appartement Locataire		190,00 m²	5	A	02	01	01001

Adresse N° invariant + Clé	Dénomination Nature du local Occupation	Lots	SF Pâces	Cat.	Edr	Eco	Niv	N° porte
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201204 H	Dépendance bâtie isolée Locataire			8	A	01	00	0001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201201 D	Local commun Propriétaire				A	01	00	01004
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201202 S	Dépendance bâtie isolée Locataire			8	A	01	00	01005
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 14 RUE CHARLES PEGUY 3750201201 H	Appartement Locataire		28,00 m²	5	A	02	01	01002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201206 V	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	01	02002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201207 J	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	02	01002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201207 E	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	01	01002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201206 Y	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	00	01003
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 12 RUE CHARLES PEGUY 3750201204 D	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	02	02002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 14 RUE CHARLES PEGUY 3750201401 C	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	02	01	01003

Subdivisions fiscales

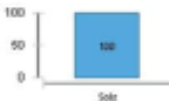
Régime et emprise (m²)

Antériorité

Soit (16526 - 100%)

Zone

Date acte 24/10/2022



16526 (100%) UC

Primitive 2

Carte d'identité de la parcelle 375 32 87 - WITTELSHEIM

Année MAJ	2024	Commune	WITTELSHEIM	N° de compte	+00750
Dép.	68	Section	32	Surface	2 671,00 m²
Dir.	0	Parcelle	87	Adresse	RUE CHARLES PEGUY
				R/voli	0025

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJC	Adresse du propriétaire
[0]	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE		PBBVR	0 PL DU QUARTIER BLANC 67000 STRASBOURG
[P]	SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM		PBFHSJ	2 RUE D'ENSISHEIM MAIRIE 68310 WITTELSHEIM

[0] - Gérant, mandataire, gestionnaire

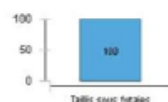
[P] - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales	Règlement et emprise (m²)	Antériorité
-----------------------	---------------------------	-------------

Taille sous totale (2571 - 100%)

Zone
2571 (100%) UCDate acte 24/11/2022
Primitive 2

Carte d'identité de la parcelle 375 55 97 - WITTELSHEIM

Année MAJ	2024	Commune	WITTELSHEIM	N° de compte	+00750
Dép.	68	Section	55	Surface	5 125,00 m²
Dir.	0	Parcelle	97	Adresse	RUE DES VOISIES
				R/voli	1320

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJC	Adresse du propriétaire
[0]	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE		PBBVR	0 PL DU QUARTIER BLANC 67000 STRASBOURG
[P]	SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM		PBFHSJ	2 RUE D'ENSISHEIM MAIRIE 68310 WITTELSHEIM

[0] - Gérant, mandataire, gestionnaire

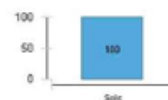
[P] - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales	Règlement et emprise (m²)	Antériorité
-----------------------	---------------------------	-------------

Sol (5125 - 100%)

Zone
5125 (100%) UC
UCADate acte 24/11/2022
Primitive

Carte d'identité de la parcelle 375 53 109 - WITTELSHEIM

Année MAJ	2024	Commune	WITTELSHEIM	N° de compte	+06730
Dép.	68	Section	53	Surface	15 486,06 m²
Dir.	0	Parcelle	199	Adresse	15 RUE JEAN MERMOZ
				Rivoli	0595

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[G]	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE		PBSVVR	0 PL DU QUARTIER BLANC 67000 STRASBOURG
[P]	SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM		PBFHBJ	2 RUE D ENGISHEIM MAIRIE 68310 WITTELSHEIM

[G] - Gérant, mandataire, gestionnaire
[P] - Propriétaire

Locaux

Adresse N° Invariant + Clé	Dénombrement Nature du local Occupation	Lots	Sf Pièces	Cat.	Bât	Eso	Niv	N° porte
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750252986 S	Appartement Locataire		84.00 m²	5	A	01	00	01001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750252987 X	Appartement Locataire		84.00 m²	5	A	01	00	02001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750252988 T	Appartement Locataire		98.00 m²	5	A	01	01	01001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750252989 N	Appartement Locataire		74.00 m²	5	A	01	01	02001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253000 W	Appartement Locataire		86.00 m²	5	A	01	02	01001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253002 M	Appartement Locataire		86.00 m²	5	A	01	02	02001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253003 H	Dépendance bâtie isolée Locataire			8	D	01	00	01001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253004 D	Dépendance bâtie isolée Locataire			8	D	01	00	02001

Adresse N° Invariant + Clé	Dénombrement Nature du local Occupation	Lots	Sf Pièces	Cat.	Bât	Eso	Niv	N° porte
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253005 Z	Dépendance bâtie isolée Locataire			8	D	01	00	03001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253006 V	Dépendance bâtie isolée Locataire			8	D	01	00	04001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253007 R	Dépendance bâtie isolée Locataire			8	D	01	00	05001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253008 L	Dépendance bâtie isolée Locataire			8	D	01	00	06001
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 37502530257 A	Dépendance bâtie isolée Locataire			C	D	01	00	01002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253077 W	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	00	01002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253078 P	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	02	01002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 3750253085 L	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	00	02002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 375025308572 X	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	01	01002
SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM 13 RUE JEAN MERMOZ 375025308536 T	Dépendance d'appartement Locataire			5	A	01	01	02002

Subdivisions fiscales

Règlement et emprise (m²)

Antériorité

Sols (15486 - 100%)

Zone

Date acte 2/4/192022

100

15486 (100%) UC

Primitive 14

Sols

Carte d'identité de la parcelle 375 53 112 - WITTELSHEIM

Année MAJ	2024	Commune	WITTELSHEIM	N° de compte	+00790
Dép.	68	Section	53	Surface	271,00 m²
Dir.	0	Parcelle	112	Adresse	13 RUE JEAN MERMOZ
				Il y a	0995

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJ.C	Adresse du propriétaire
[G]	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE		P88SVR	0 PLEU QUARTIER BLANC 67000 STRASBOURG
[P]	SYND INTER COM SCOLAIRE SECT WITTELSHEIM		P8FHSJ	2 RUE D'ENSISHEIM MAIRIE 68210 WITTELSHEIM

[G] - Gérant, mandataire, gestionnaire
[P] - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle

Subdivisions fiscales	Règlement et emprise (m²)	Antériorité
Sol (271 - 100%)	Zone 271 (100%) UC	Date acte Primitive 24/11/2022 11

100

50

0

100

Sol

ANNEXE 2 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM (SISSW)

Conditions budgétaires et comptable de la liquidation du Syndicat

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit/crédit pour chaque collectivité membre.

Pour les collectivités membres du syndicat dissous, elle nécessite :

- Une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus
- Une reprise des résultats des lignes 001 et 002 du budget (au budget primitif ou par décision modificative)

Les résultats :

➤ *Les résultats à intégrer au budget*

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement : 0.00 €	Section de fonctionnement : 3 373,67 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget

La répartition des résultats dépend de la répartition comptable qui a été adoptée entre les collectivités membres.

➤ *Les résultats à répartir comptablement*

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution		
Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
002	680,74 €	Staffelfelden
002	475,52 €	Richwiller
002	2 217,41 €	Wittelsheim

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui exerce la compétence suite à la dissolution du syndicat.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Répartition des restes à réaliser	
Dépense ou recette engagée par le syndicat : néant	Collectivité bénéficiaire : néant

➤ ***Les immobilisations et les subventions d'équipement***

Les immobilisations mises à la disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création figurent à l'actif du syndicat aux comptes comme précisé ci-après.

Elles retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du syndicat.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Etat des immobilisations reçues par mise à disposition			
<u>Compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Amortissements</u>	<u>Collectivité propriétaire</u>
<u>2115</u>	<u>115 707.60 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>WITTELSHEIM</u>
<u>21312</u>	<u>439 349.14 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>WITTELSHEIM</u>
<u>21738</u>	<u>581 178.06 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>WITTELSHEIM</u>

Les subventions associées, reçues par le syndicat au titre d'une mise à disposition, se répartissent de la manière suivante :

Etat des subventions reçues par mise à disposition			
<u>Compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Amortissements</u>	<u>Collectivité propriétaire</u>
<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>

Le détail des immobilisations et subventions d'équipements concernées figure dans l'état de l'actif ci-joint (*joindre l'état des actifs pour les comptes concernés en précisant, pour chaque bien et chaque subvention associée, la collectivité propriétaire qui va récupérer le bien lors de la dissolution du syndicat*)

Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les collectivités membres selon le même critère, de la manière suivante :

Etat des subventions perçues par le syndicat			
<u>Compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Amortissements</u>	<u>Collectivité bénéficiaire</u>
<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>

Le détail des immobilisations et subventions concernées figure dans l'état de l'actif ci-joint).

Joindre l'état de l'actif précisant, pour chaque bien et chaque subvention associée, la collectivité bénéficiaire du bien lors de la dissolution du syndicat.

➤ ***Les emprunts***

Les emprunts mis à disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création retournent aux collectivités remettantes pour leur valeur résiduelle au jour de la dissolution du syndicat.

La situation des emprunts mis à disposition est la suivant :

Etat des emprunts reçus par mise à disposition			
<u>Banque</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant résiduel</u>	<u>Collectivité remettante</u>
<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>

Les contrats d'emprunt, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférées aux collectivités membres pour leur valeur résiduelle.

Etat des emprunts en cours au jour de la dissolution du syndicat			
<u>Banque</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant résiduel</u>	<u>Collectivité bénéficiaire</u>
<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>	<u>NEANT</u>

➤ *Les restes à recouvrer et restes à payer*

Les restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis entre les collectivités membres *détailler les modalités de répartition (clé de répartition, lieu de résidence du débiteur...)*

La répartition se traduit de la manière suivante :

Situation des restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution		
Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
411	2 794.68 €	WITTELSHEIM

Le détail des restes à recouvrer et des restes à payer concernés figure dans l'état ci-joint. *(joindre l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer en précisant pour chaque créance ou dette, la collectivité bénéficiaire lors de la dissolution du syndicat)*

➤ *La trésorerie*

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Solde de trésorerie du syndicat	
Solde au jour de la dissolution	35,40 €
Répartition de la trésorerie	
Commune 1 : Staffelfelden	7,14 €
Commune 2 : Richwiller	4,99 €
Commune 3 : Wittelsheim	23,27 €

ANNEXE 3 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM (SISSW)

ACTE DE VENTE

Fait et passé à WITTELSHEIM le 12 décembre

L'an mil neuf cent quatre vingt

Par Devant Nous, Gilbert MICHEL, adjoint au Maire de la Ville de WITTELSHEIM
ont comparu les personnes ci-après nommées, possédant la capacité juridique

1° Monsieur Antoine SCHWARTZ, employé, demeurant à Wittelsheim, adjoint
au Maire de la VILLE DE WITTELSHEIM, agissant au nom et pour le compte
de cette dernière, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
prise dans sa séance du vingt six septembre mil neuf cent soixante treize
dont un extrait certifié conforme demeurera annexé aux présentes.

PARTIE VENDERESSE d'une part,

2° et Monsieur René ARNOLD, professeur, demeurant à WITTELSHEIM,
Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Intercommunal
Scolaire du Secteur de Wittelsheim, en vertu d'une délibération du
Comité Directeur du Syndicat Intercommunal Scolaire, prise dans sa
séance du dix octobre mil neuf cent soixante treize, dont un extrait
certifié conforme demeurera annexé aux présentes,

PARTIE ACQUEREUSE d'autre part.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser acte de ce
qui suit :

Monsieur Antoine SCHWARTZ, ès-qualité, cède, en obligeant
aux garanties de droit la Ville de WITTELSHEIM, à Monsieur ARNOLD, qui
accepte pour le compte du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur
de Wittelsheim les immeubles ci-après désignés, à savoir :

VILLE DE WITTELSHEIM

- Section 31 N° 276 a/66
avec un hectare et soixante ares et soixante six centiares,
sol, école et bâtiments accessoires 1 ha 60 a 66 ca

provenant du démembrement de l'immeuble

S. 31/N° 223a/66 avec 2 ha 34 a 04 ca, sol, école et bâtiments accessoires
en S. 31 N° 276a/66 avec 1 ha 60 a 66 ca, sol, école et bâtiments
accessoires, et en S. 31 N° 275 a/66 avec 73 a 38ca, sol, école et
bâtiments accessoires, suivant procès verbal d'arpentage n° 1061
dressé par M. Roland ORTLIEB, géomètre expert à THANN, et vérifié
par le Service du Cadastre de Thann le 15.11.1973

.../...

ing. g. m.

2.

- Section 31 N° 276c/66
avec trois are et trente quatre centiares
sol

3 a 34

provenant du dénombrement de l'immeuble S. 31 N° 223c/66 avec 5 a 13, sol
en S. 31 N° 276c/66 avec 3 a 34, sol et S. 31 N° 275b/66 avec 1 a 79 sol
suivant procès verbal d'arpentage n° 1061 dressé par M. Roland ORILIEB
géomètre expert à THANN le 24.10.1973 et vérifié par le Service du
Cadaastre de THANN le 15.11.1973.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles S. 31 N° 276a/66 et 276c/66 ont été créées suite
à l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du Collège
Jean Mermoz dont les actes de cession au profit de la Ville de Wittelsheim
ont été reçus par Maître BUTIERLIN, alors Notaire à Cernay, le 29 mars 1965.

Pour le surplus de l'origine de propriété, les parties déclarent
se référer aux annexes du Livre Foncier.

CHARGES ET CONDITIONS

- 1° LA PARTIE ACQUEREUSE prendra les biens immeubles vendus dans l'état
où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune
indemnité ou diminution du prix, soit pour raison d'alignement, soit
pour vices apparents ou cachés, soit pour différence, même au-delà d'un
vingtième entre la contenance réelle et celle ci-après indiquée.
- 2° Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues
ou discontinues, s'il en existe, sauf à profiter de celles actives, s'il
y en a, le tout à ses risques et périls, sans que la présente clause puisse
donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres
réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.
- 3° Elle souffrira de même en tant que de besoin, les prescriptions, et
restrictions qui pourraient exister ou résulter d'un plan d'alignement,
d'urbanisme, de remembrement ou d'aménagement pouvant frapper les biens
immeubles dont il s'agit.
- 4° Elle acquittera à partir du jour de l'entrée en jouissance les contributions
de toutes natures et autres charges auxquelles les biens immeubles peuvent
ou pourront être assujettis.
- 5° Elle paiera tous les frais, droits auxquels le présent acte donnera
ouverture.

De son côté, la PARTIE VENDERESSE s'oblige à transférer la
propriété des biens immeubles vendus libre de toutes hypothèques et autres
charges.

.../...

6.2. 2025 G.N.

CONDITION PARTICULIERE ET RESOLUTOIRE

A titre de condition particulière et résolutoire du présent acte, et sans laquelle celui-ci n'aurait pas lieu, les parties conviennent ce qui suit :

En accord avec la Ville de WITTELSHEIM, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM prend l'engagement irrévocable, en cas de sa liquidation définitive, peu importe la motivation et l'époque à laquelle cette liquidation intervienne,

d'assurer le transfert en retour de l'immeuble sus-désigné, au livre foncier de WITTELSHEIM au nom de la VILLE DE WITTELSHEIM, et ce, libre de toute charge quelconque, et sans versement de valeur ou d'indemnité par la Ville de WITTELSHEIM audit SYNDICAT.

A la sûreté et garantie de l'exécution de la présente clause, il sera inscrit au Livre Foncier à la charge de l'immeuble cédé audit Syndicat, une restriction du droit de disposer consistant en un droit de retour libre de toute charge au profit de la VILLE DE WITTELSHEIM.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La partie acquéreuse aura la propriété des biens immeubles vendus à compter de ce jour.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle.

DECLARATIONS ACCESSOIRES

Les parties comparantes déclarent qu'elles ne sont pas chargées de fonctions emportant hypothèque légale et qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens immeubles vendus.

LIVRE FONCIER

Les parties requièrent l'inscription au livre foncier de WITTELSHEIM :

- 1) de la propriété des biens immeubles vendus au nom du S.I.S. du Secteur de Wittelsheim
- 2) à la charge des immeubles cédés au S.I.S. en section II, de la restriction au droit de disposer sus-visée dans l'article condition particulière et résolutoire

Elles renoncent à la notification prévue à l'article 49 du décret du 18 novembre 1924, contre délivrance d'un certificat d'inscription au Maire de WITTELSHEIM.

.../...

Handwritten signature and initials: "LH 27 611"

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de WITTELSHEIM.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par Nous des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, nous affirmons qu'à notre connaissance le présent acte n'est modifié, ni contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation de prix.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de : UN FRANC SYMBOLIQUE.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix est subordonné à l'inscription des biens immeubles vendus au Livre foncier au nom du S.I.S. et aura lieu entre les mains de la partie venderesse, aussitôt cette formalité accomplie.

MENTION POUR L'ENREGISTREMENT

La cession, objet des présentes, a été déclarée d'utilité publique suivant l'arrêté de M. le Sous Préfet de l'Arrondissement de THANN du 22.11.1973, dont une ampliation est annexée aux présentes.

En conséquence, M. ARNOLD René, es-qualité, demande le bénéfice de l'exonération des droits prévus par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DONT ACTE sur QUATRE PAGES

Fait et passé aux lieu et date sus-dits
Lecture faite, les comparants ont signé
avec M. MICHEL Gilbert, adjoint au Maire.

The block contains several handwritten signatures in black ink. There are approximately six distinct signatures, some appearing to be initials or first names, and others being more complete names. They are arranged in a loose cluster, with some overlapping. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized hand.

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de THANN

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

27

Conseillers
en fonctions :

26

Conseillers présents :

19

+ 5 procurations.

COMMUNE DE WITTELSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 septembre 1973

sous la présidence de M. le Maire, René ARNOLD.

C.E.S. "JEAN HERMOZ"

Cession du terrain d'implantation au
Syndicat Intercommunal Scolaire

Le C.E.S. "Jean Hermoz", dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal Scolaire, est situé sur propriété communale.

En conséquence, il y a lieu d'effectuer le transfert au S.I.S. de la propriété du terrain et des bâtiments.

Il est entendu que le terrain d'implantation de la Salle des Sports et le parking situé hors de l'enceinte du C.E.S. en bordure de la rue Jean Hermoz restent propriété communale.

Le terrain à céder, selon PV d'arpentage n° 1061, dressé par M. Ortlieb, géomètre-expert à Thann, est cadastré section 31, parcelles 276 a/66 et 276 c/66 d'une surface totale de 1 ha 64 a.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide de céder au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim le terrain d'emprise du C.E.S. Jean Hermoz au franc symbolique ;
- habilite M. l'adjoint SCHWARTZ à signer pour le compte de la Ville l'acte administratif à intervenir ;
- décide de signer une convention avec le Syndicat pour l'occupation du terrain servant de parking en bordure de la rue Jean Hermoz ;
- habilite M. le Maire à signer cette convention ;
- dit que les frais d'arpentage seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le Syndicat Intercommunal Scolaire ;
- dit qu'en cas de dissolution du Syndicat, le terrain reviendra à la Ville de Wittelsheim.

Pour extrait conforme

Le Maire :



République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann

EXTRAIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DU SECTEUR DE
WITTELSHEIM

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM

22 NOV 1973

Séance du 10 Octobre 1973

Nombre de délégués élus : 12
- en fonction : 12
- présents : 9

Point 11 de l'ordre du jour

REGULARISATION DE LA CESSION DU TERRAIN DU CES
JEAN MERMOZ PAR LA VILLE DE WITTELSHEIM AU S.I.S.S.W.

Par délibération du 30 Septembre 1969, le Conseil Municipal de Wittelsheim a décidé de céder au Syndicat la propriété des bâtiments et des installations du CES ainsi que le terrain, déduction faite des terrains occupés par la Salle des Sports, les aires de jeux et le plateau sportif.

Le terrain à céder, selon P.V. d'arpentage n° 1061, dressé par M. Ortlieb, géomètre-expert à Thann, est cadastré section 31, parcelles 276a/66 et 276c/66, d'une surface totale de 1 ha 64 ca.

M. le Maire de Wittelsheim estime que le terrain d'implantation du parking situé devant le CES devrait rester propriété de la Ville et propose de répartir les frais d'arpentage à raison de

- 50 % pour la Ville de Wittelsheim
- 50 % pour le Syndicat Intercommunal Scolaire.

Après délibération, le Comité

- donne son accord pour l'acquisition du terrain d'emprise du CES Jean Mermoz au franc symbolique
- donne suite à la proposition du Maire de Wittelsheim de séparer le parking du reste du terrain d'emprise du CES
- accepte de participer pour moitié aux frais d'arpentage du terrain
- habilite M. le Président à signer l'acte administratif à intervenir pour le compte du Syndicat Intercommunal Scolaire
- sollicite la déclaration d'utilité publique en vertu de l'article 1042 du C.G.I.
- dit qu'en cas de dissolution du Syndicat, le terrain reviendra à la Ville de Wittelsheim.

Pour extrait conforme

Le Président :

Maire de Wittelsheim

Secrétaire

Secrétaire du Syndicat

Pr

Amis

SOUS-PREFECTURE DE THANN

REPUBLIQUE FRANCAISE

156/73

A R R E T E

portant déclaration d'utilité publique en vue de l'exonération des droits de mutation relatifs à l'acquisition amiable par le Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de WITTELSHEIM du terrain d'emprise du C.E.S. Jean HERHOZ, des bâtiments et des installations du C.E.S.

LE SOUS-PREFET DE THANN

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant des droits d'enregistrement les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux, par les départements, les communes ou syndicats de communes, par les établissements publics départementaux et communaux et destinées à l'enseignement public, à l'assistance ou à l'hygiène sociales, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et de construction, sous réserve qu'un arrêté préfectoral ait déclaré, en cas d'urgence, l'utilité publique de ces acquisitions, sans qu'il soit besoin de procéder aux formalités d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Août 1972, donnant délégation permanente au Sous-Prefet de Thann pour assurer dans les limites de l'arrondissement l'administration départementale dans la matière dont il s'agit ;

VU la délibération en date du 10 Octobre 1973 par laquelle le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de WITTELSHEIM a décidé d'acquérir à l'amiable les immeubles portant la désignation cadastrale ci-dessous désignés ;

Section 31 parcelles 276a/66 et 276c/66 sol, bâtiments et installations du C.E.S.

d'une surface totale de 1 ha 64 ca
au prix nominal de 1 F
appartenant à la ville de WITTELSHEIM
et destinées à l'enseignement public.

.../...

- 2 -

CONSIDERANT que l'acquisition de ces immeubles est d'utilité publique et qu'elle rentre bien dans la catégorie de celles dont la déclaration publique peut être prononcée par application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928,

Pour ces motifs,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est déclarée d'utilité publique, en vue de l'exonération des droits de mutation, dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928, l'acquisition amiable par le Syndicat Scolaire du Secteur de Wittelsheim des immeubles exposés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de WITTELSHEIM chargé de son exécution,
- M. le Directeur des Services Fiscaux du Haut-Rhin) pour in-
- M. l'Archiviste départemental du Haut-Rhin) formation.

Fait à THANN, le 22 Novembre 1973

LE SOUS-PREFET

POUR AMPLIATION

THANN, le 22 Novembre 1973

I SOUS-PREFET



Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Là, c'est la ville qui va payer. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal Délégué : « Oui, mais c'est Wittelsheim qui récupère le bâti.

Yves GOEPFERT, Maire : « Une fois cela fait, tu peux provoquer une assemblée générale extraordinaire, la dernière du syndicat. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal Délégué : « Je peux la provoquer qu'une fois que la délibération a été transmise à Richwiller et de Staffelfelden et ensuite tout dépend quand eux ils ont leur conseil municipal.

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- L'association « *Sahel Vert* » pour l'aide apportée sur le terrain avec le tractopelle ainsi que pour la mise en place du sapin de Noël ;
- Le « *Secours Populaire* » pour le soutien tout au long de l'année permettant notamment de sensibiliser un large public aux situations de précarité et de pauvreté grâce aux emplacements d'affichage.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient :

- La Collectivité Européenne d'Alsace pour la subvention de 800 euros accordée au titre du dispositif d'intervention alsacien (dotations cantonales) pour la demande d'aide aux personnes en difficultés.

Le Centre Communal d'Action Sociale remercie :

- Monsieur le Maire, les adjoints et Denis ZIEGLER pour leur don de 20 € par personne à l'occasion de la fête des aînés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- La délibération « Décision modificative du budget « *LE HOHNECK* » du 05 décembre 2024 a été modifiée à la suite de la réception des chiffres de la dernière vente signée en décembre.
Les montants de la décision modificative ont été revus à la baisse (250 000 € au lieu de 300 000) pour le reversement du solde du budget annexe "*LE HOHNECK*" (clôturé au 31/12/2024) au budget principal.

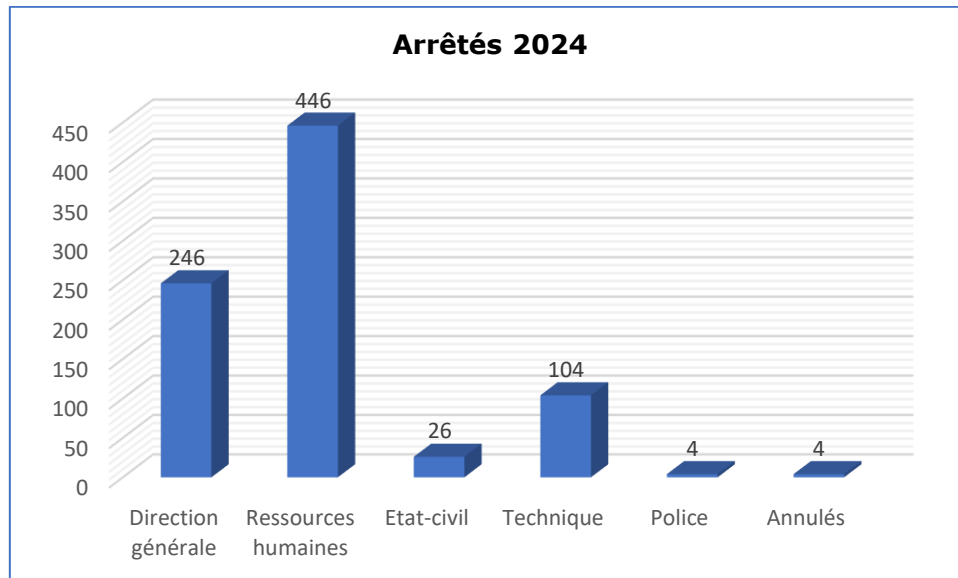
Informations police municipale :

En 2024, trois rappels à l'ordre (RAO) ont été prononcés à l'encontre de mineurs ayant commis des incivilités à l'encontre d'un agent de la collectivité dans l'exercice de sa mission de service public.

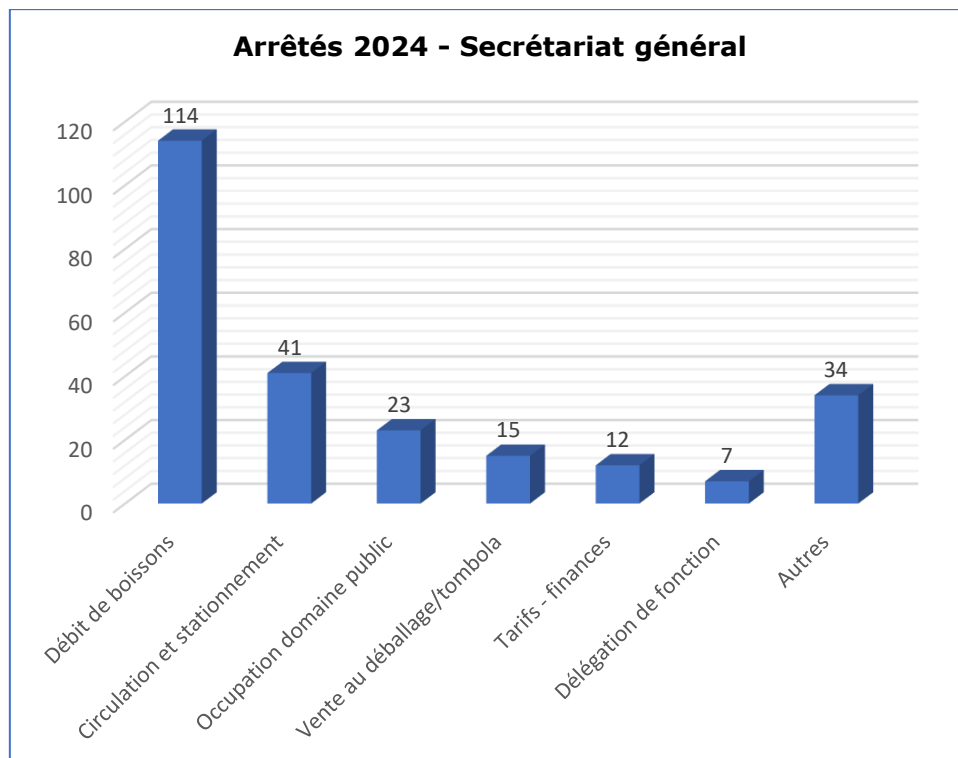
Ces derniers se sont déroulés en mairie en présence de Monsieur le Maire, de l'adjoint à la sécurité, du chef de la police municipale, d'un représentant du tribunal judiciaire, de la victime et des mineurs en présence des représentants légaux.

Informations secrétariat général :

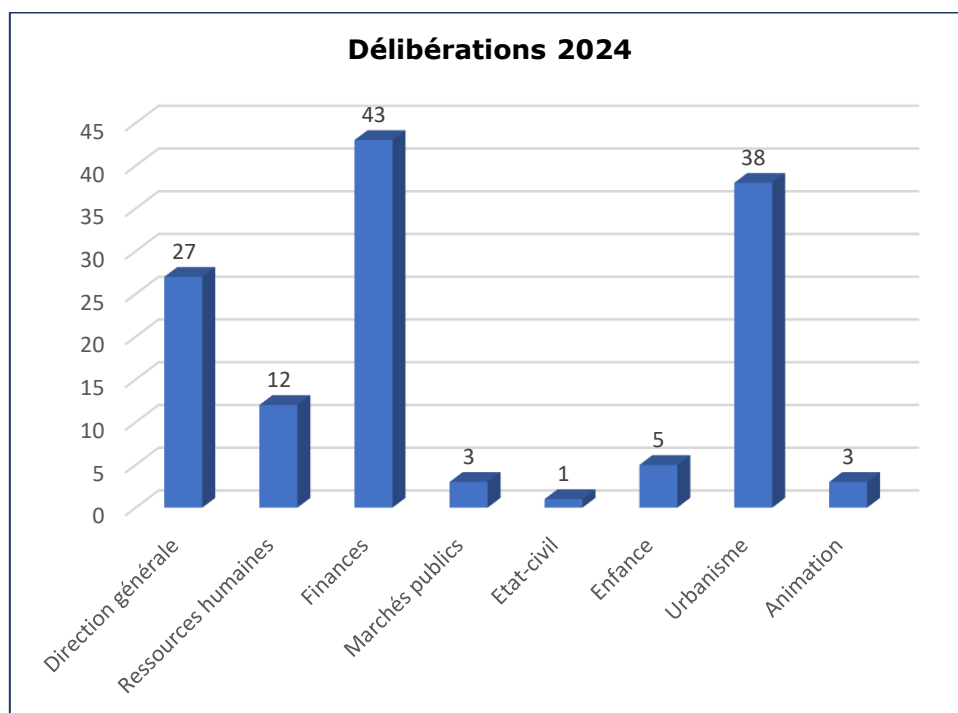
- ➔ 830 arrêtés municipaux ont été rédigés en 2024, répartis selon les services suivants :



- ➔ 246 arrêtés ont été rédigés par le secrétariat général :



➔ 132 délibérations ont été rédigées en 2024, réparties selon les services suivants :



Direction Générale
JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal transmet ses condoléances à Monsieur le Maire ainsi qu'à toute sa famille pour le décès de son beau-frère survenu le 22 janvier 2025.

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal : prévu le 03 avril 2025 à 19h00.

Bulletin municipal :

- Distribution effectuée par l'ensemble des élus du groupe majoritaire de la Ville.

Evènements culturels :

- **Rendez-vous littéraire** : jeudi 06 février à 20h00 à la médiathèque avec Antoine JARRY et Alexis WEIGEL ;
- **Concert viennois** : samedi 08 février à 20h00 et dimanche 09 février à 16h00, à la salle Grassegert ;
- **Conférence d'histoire de l'art** : jeudi 13 février à 20h00 à la salle Grassegert avec Catherine KOENIG, sur les femmes académiciennes au 18^{ème} siècle ;
- **Spectacle jeune public « L'Ange de la forêt »**, samedi 22 février à 15h00, à la salle Grassegert ;
- **Concert « Rockabilly Tendencias »**, samedi 22 février à 20h00, à la salle Grassegert.

==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je ne vais pas être très longue. Tu as évoqué Thierry, la distribution du bulletin municipal. Tu as marqué, enfin il a été dit que tous les élus avaient distribué. Négatif. Les élus du groupe minoritaire, donc Agnès ARMSPACH et moi-même n'avons pas été invitées à distribuer le bulletin municipal. Pourtant, nous faisons partie de la commission communication et on aurait aimé, souhaité être impliquer dans la distribution de ce bulletin. Or, nous n'avons pas été sollicitées. Donc on a eu la réponse par Monsieur le Maire, puisqu'un mail lui avait été adressé, voilà.

Yves GOEPFERT, Maire : « Mais il faut donner la réponse. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « On peut la donner, il faut que je la retrouve. »

Yves GOEPFERT, Maire : « La commission communication n'est pas une commission de distribution. Je peux vous le dire ce que j'ai dit : je n'allais pas vous faire distribuer un bulletin qui, à chaque page, détaille l'ensemble des actions qui ont été faites, des investissements, d'un budget que vous n'avez pas voté. Enfin, c'est ridicule. Vous n'allez pas distribuer un document sur lequel vous n'êtes absolument pas d'accord, avec aucune des pages. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Bien sûr. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Comment ça, bien sûr ? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Alors on ne met pas l'ensemble des élus, on parle du groupe majoritaire. Ce n'est pas qu'on ne voulait pas, c'est qu'on a pas été invitées. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous allons le rectifier. » - il faut donc le faire

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Deuxième sujet où j'aimerais juste vous rendre attentif, Monsieur le Maire. Vous avez fait les vœux aux agents le 17 janvier. Nous, on a eu connaissance de l'évènement organisé pour les vœux aux agents de la collectivité. D'après l'invitation, l'ensemble des élus étaient conviés. Cependant, nous ne pouvons que constater que nous n'avons pas été associées à cette initiative. Nous aurions apprécié, être informées et impliquées dans ce moment important pour la collectivité. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Vous l'avez été, par transmission d'un mail. S'il vous plaît, ne dites pas que vous n'avez pas été informées. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Nous, on n'a pas été invitées, Monsieur le Maire, on n'a pas été invitées. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non, ça c'est clair et je maintiens que vous n'avez pas été invitées. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « On a eu connaissance. »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est très bien. Je pense qu'en tant que patron, c'est bien que je vois une fois mes employés, pour les féliciter pour le travail qui a été fait. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « On est élues au même titre que tout le monde autour de cette table, on n'est pas sous-élues, Monsieur le Maire. »

Yves GOEPFERT, Maire : « La question n'est pas là Madame BENAZOUGUI, vous m'avez fait une lettre en me disant que vous et deux autres personnes, vous vous désolidarisez de la majorité. C'est vous qui me l'avez écrit. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je vous rappelle juste que c'est vous qui nous avez mis dans un groupe minoritaire, tout simplement parce que nous n'avons pas voté le budget du mois d'avril 2024. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Attendez, si c'est ça, on va prendre 5 minutes de plus. Va me chercher le courrier de Madame BENAZOUGUI. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Mais bien sûr, vous nous avez mis dans un groupe minoritaire. Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Mais quand on ne vote pas le budget ! Vous connaissez assez d'élus quand même. Qu'est-ce qu'ils vous répondent tous ? On ne vote pas un budget, terminé vous n'êtes pas d'accord. Et vous avez le droit de ne pas être d'accord. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Ben alors on nous gicle ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Du coup, on ne vous invite pas à la fête, aux noces de Cana. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Bien sûr. Le dernier point, je ne vais pas embêter plus longtemps mes collègues, après un budget, accès aux services municipaux. Respect des droits des élus. Depuis mon exclusion du groupe majoritaire, mon accès aux services municipaux est restreint, notamment à l'accueil où l'on me fait attendre de manière inhabituelle avant de pouvoir entrer. En tant qu'élue, je dois pouvoir accéder librement aux services de la mairie, d'autant plus que je suis habitante de Wittelsheim, or ces entraves nuisent au bon fonctionnement de la fonction d'élue. Je trouve même quand je vais en réunion et Gilles ACKERMANN est venu me chercher à l'escalier par ce que je l'ai appelé car on ne me laissait pas entrer, je trouve cette attitude vraiment lamentable. C'est une honte ! On est en pays démocratique. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Expliquez-moi ce que vous faisiez tous les vendredis matin à tourner en rond et passer 4 heures avec les agents ? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Pardon ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Expliquez-moi. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Moi, tous les vendredis matin ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui. Vous et d'autres. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Bien sûr, moi le vendredi matin, passer 4 heures avec les agents ? Vous savez que j'ai un métier quand même ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui, moi aussi j'avais un métier. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je n'étais pas là, tous les vendredis matin, 4 heures. Désolée, c'est trop facile. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ecoutez, vous passiez assez de temps pour des choses qui ne sont pas de votre relevé. Oui, c'est trop facile, c'est vrai. Cependant, si vous avez quelque chose à faire, effectivement, vous demandez et vous aurez accès aux services. Et pas le tour et bonjour à tout le monde et en plus, on dit ils ne font rien. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Moi, je n'ai jamais dit qu'ils ne faisaient rien. Désolée. Je remonte juste les faits Monsieur le Maire et le ressenti. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Comme tout citoyen, quand vous avez quelque chose à faire, vous vous annoncez avec votre carte d'identité mais vous ne vous promenez pas seule

dans les services. C'est tout. Je ne me promène pas dans la Maison du Territoire si je n'ai pas rendez-vous. Le service de gardiennage me demande avec qui j'ai rendez-vous et il vérifie et seulement ensuite je monte. Je ne fais pas le tour. »

Chantal FELLMANN, Conseillère Municipale : « A l'arrière du bulletin municipal, il y a le nom de tout le groupe majoritaire et il y a encore FOHRER Valérie. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Désolé Chantal, cela sera rectifié. Toutes mes excuses. »

Fin des séance à 21h17
